

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
 Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
 Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
 JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020**

COMPTRE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le Président,

Demande s'il y a des questions sur le compte-rendu de la dernière AG.

Aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Informe des prochaines dates de réunions :

- bureau communautaire : le jeudi 8 octobre 2020
- l'assemblée générale : le jeudi 15 octobre 2020
- bureau communautaire le lundi 9 novembre 2020
- l'assemblée générale le mardi 17 novembre 2020
- DOB : bureau communautaire le jeudi 10 décembre 2020
- DOB : Assemblée Générale le jeudi 17 décembre 2020

Conférence des Elus

Le Président **précise** qu'une conférence des élus aura lieu le samedi 3 octobre à Epoisses à 9h, avec présentation de la CCTA, les compétences, l'état des finances, présentation des dossiers structurants, les perspectives et un temps d'échanges.

Précise le calendrier budgétaire et du DOB en particulier.

Indique que la masse salariale est importante et que les services à la population en représentent une grande majorité.

Pouvoirs de police

Le Président **explique** que chaque Maire doit adresser à l'EPCI une lettre indiquant qu'il ne souhaite pas transférer les pouvoirs de police,

Propose qu'un modèle de lettre soit envoyé aux communes.

COVID 19

Le Président **informe** que l'ARS va organiser et prendre à sa charge les dépistages sur notre territoire Semur, Epoisses, Précý et Vitteaux, les horaires seront adaptés à la population soit de 15h à 20h,

Précise que la CCTA aura juste à gérer la communication,

L'organisation est à la charge de la Croix Rouge et la CCTA assurera la communication.

Ajoute qu'au vu des nombreux tests réalisés sur Dijon, l'ARS devrait débiter les dépistages sur la deuxième quinzaine d'octobre.

Projets

Le Président **rappelle** les projets structurants : la gendarmerie, le gymnase de Vitteaux, la zone de Bierre les Semur, les piscines de Vitteaux et Epoisses, l'Ecole de musique, la ferme du Hameau, les ZAE...

Informe qu'une visite des cantines a été réalisée avec Mr Baulot sur l'ensemble du territoire.

Lac de Pont

Le Président **informe** qu'un groupe de travail sera créer au sein de la commission Tourisme/Culture. Ce groupe sera constitué des acteurs du sites, VNF compris. Il travaillera sur l'avenir des activités de loisirs du Lac de Pont.

Précise que c'est un site très dépendant du niveau de l'eau, malgré le reprofilage du site.

Rappelle que cette année, les activités nautiques se sont arrêtées autour du 15 juillet, ce qui a engagé la fermeture du snack, activités nautiques. VNF gère le niveau de l'eau et la CCTA n'a pas de pouvoir pour leur demander d'augmenter le niveau d'eau du réservoir de Pont.

Passer la parole à Véronique ILLIG

Ordures Ménagères

Madame Véronique ILLIG rappelle les trois systèmes : Redevance Incitative secteur ex Sinémurien, Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères secteur de Précý et Redevance des Ordures Ménagères secteur de Vitteaux.

A compter du 1^{er} janvier 2017 la CCTA a 5ans pour harmoniser les systèmes,

Présente le retro planning et précise qu'il sera envoyé par mail,

Souligne l'importance de la participation de chacun aux commissions,

Informe que le vote si RI (Redevance Incitative) ou TI (Taxe Incitative) se fera le 17décembre prochain.

Arrivée de Mr Jean Claude PERNETTE, Mr JEANNIN Brian et Mr Pierre FAURE STERNAD à 18h20

I. Affaires Générales

1. Désignation des délégués au sein des huit commissions

Commission n°1 - Développement Economique et Attractivité du territoire

Intitulé	Nom & Prénom	Titre
Monsieur	Jean Michel PETREAU	Président de la CCTA
Madame	Catherine SADON	Vice-Présidente de la Commission n°1
Monsieur	Hubert CORNU	Membre de la commission n°1
Monsieur	Patrick RICHARDET	Membre de la commission n°1
Monsieur	Olivier DE ABREU	Membre de la commission n°1
Monsieur	Pierre ROUSSEAU	Membre de la commission n°1
Monsieur	Samuel GALAUD	Membre de la commission n°1
Madame	Laurence CORTOT	Membre de la commission n°1
Madame	Véronique JOBIC	Membre de la commission n°1
Monsieur	Jean François DONADONI	Membre de la commission n°1
Monsieur	Jean Marie VIRELY	Membre de la commission n°1
Madame	Carine PERNET	Membre de la commission n°1

Commission n°2 - Finances et Ressources Humaines

Intitulé	Nom & Prénom	Titre
Monsieur	Jean Michel PETREAU	Président de la CCTA
Madame	Martine EAP DUPIN	Vice-Présidente de la Commission n°2
Madame	Patricia LASNIER BINA	Membre de la commission n°2
Monsieur	Olivier DE ABREU	Membre de la commission n°2
Monsieur	Jean Pierre PAUT	Membre de la commission n°2
Madame	Patricia NORE	Membre de la commission n°2
Monsieur	Bernard CLERC	Membre de la commission n°2
Monsieur	Michel LAGNEAU	Membre de la commission n°2
Monsieur	Luc MICHEL	Membre de la commission n°2
Madame	Chantal CRIBLIER	Membre de la commission n°2
Madame	Isabelle BOUHOT	Membre de la commission n°2
Madame	Véronique ILLIG	Membre de la commission n°2
Monsieur	Eric BAULOT	Membre de la commission n°2
Monsieur	François MARIE DEFFONTAINES	Membre de la commission n°2

Commission n°3 - Commission d'Appel d'Offres et Commission d'Ouvertures et Analyse des Plis

Intitulé	Nom & Prénom	Titre
Monsieur	Jean Michel PÉTREAU	Président de la CCTA
Monsieur	Bernard PAUT	Vice-Président à la commission
Monsieur	Benoist BOUTIER	Membre Titulaire
Monsieur	Alain DELAYE	Membre Titulaire
Monsieur	Jean Denis BAULOT	Membre Titulaire
Monsieur	Thierry DAUMAIN	Membre Titulaire
Monsieur	Jean Marie VIRELY	Membre Titulaire

Commission n°4 - Enfance Petite enfance et la Jeunesse

Intitulé	Nom & Prénom	Titre
Monsieur	Jean Michel PETREAU	Président de la CCTA
Monsieur	Éric BAULOT	Vice-Président de la Commission n°4
Monsieur	Samuel HOPGOOD	Membre de la commission n°4
Monsieur	Philippe GUENIFFEY	Membre de la commission n°4
Monsieur	Daniel BRULEY	Membre de la commission n°4
Madame	Patricia LASNIER BINA	Membre de la commission n°4
Madame	Ludivine BIZOT	Membre de la commission n°4
Madame	Sophie LEPÉE	Membre de la commission n°4
Monsieur	Thierry DAUMAIN	Membre de la commission n°4
Monsieur	Patrick CREUSOT	Membre de la commission n°4
Monsieur	Bruno BAUBY	Membre de la commission n°4
Monsieur	Norbert PERROT	Membre de la commission n°4
Madame	Amélie RÉAL	Membre de la commission n°4
Monsieur	Jean François DONADONI	Membre de la commission n°4
Madame	Sandrine JOBERT	Membre de la commission n°4
Madame	Hélène LARGY	Membre de la commission n°4
Monsieur	Jacky LÜDI	Membre de la commission n°4
Madame	Jeanne Marie LETERRIER	Membre de la commission n°4
Madame	Dominique VANTELOT	Membre de la commission n°4
Madame	Virginie TARDIT	Membre de la commission n°4
Madame	Evelyne MONOT	Membre de la commission n°4
Monsieur	François Marie DEFFONTAINES	Membre de la commission n°4

Commission n°5 - Travaux et gestion des travaux communautaires

Intitulé	Nom & Prénom	Titre
Monsieur	Jean Michel PETREAU	Président de la CCTA
Monsieur	Alain DELAYE	Vice-Président de la Commission n°5
Monsieur	Hubert CORNU	Membre de la commission n°5
Monsieur	Thierry DAUMAIN	Membre de la commission n°5
Madame	Monique FAILLY	Membre de la commission n°5
Monsieur	Jean Denis BAULOT	Membre de la commission n°5
Monsieur	Michel CORTOT	Membre de la commission n°5
Monsieur	Gérard BLANDIN	Membre de la commission n°5
Monsieur	Samuel GALAUD	Membre de la commission n°5
Monsieur	Christian CARAYON	Membre de la commission n°5
Monsieur	Luc MICHEL	Membre de la commission n°5
Monsieur	Jean Noël PHILIPPOT	Membre de la commission n°5

Commission n°6 - Développement durable des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locales et PAT (Plan Alimentaire Territorial).

Intitulé	Nom & Prénom	Titre
Monsieur	Jean Michel PETREAU	Président de la CCTA
Monsieur	Franck DEBEAUPUIS	Vice-Président de la Commission n°6
Madame	Béatrice BAUBY	Membre de la Commission n°6
Monsieur	Hubert CORNU	Membre de la Commission n°6
Madame	Edwige SIVRY	Membre de la Commission n°6
Madame	Corine DELAGE	Membre de la Commission n°6
Monsieur	Adrien MENETRIER	Membre de la Commission n°6
Monsieur	Éric DEMOURON	Membre de la Commission n°6
Madame	Amélie RÉAL	Membre de la Commission n°6
Monsieur	Jacques JACQUENET	Membre de la Commission n°6
Monsieur	Michel LAGNEAU	Membre de la Commission n°6
Monsieur	Philippe MUNIER	Membre de la Commission n°6
Monsieur	Patrick PAGEOT	Membre de la Commission n°6
Monsieur	Jean Marie VIRELY	Membre de la Commission n°6
Monsieur	Pascal LACHAUME	Membre de la Commission n°6

Commission n°7 - Développement culturel et promotion touristique

Intitulé	Nom & Prénom	Titre
Monsieur	Jean Michel PETREAU	Président de la CCTA
Monsieur	Jean Claude PERNETTE	Vice-Président de la Commission n°7
Monsieur	Daniel BRULEY	Membre de commission n°7
Madame	Valérie CHAUMET	Membre de commission n°7
Madame	Rosine LECHATON	Membre de commission n°7
Madame	Ludivine BIZOT	Membre de commission n°7
Monsieur	Christian CARAYON	Membre de commission n°7
Madame	Monique FAILLY	Membre de commission n°7
Madame	Patricia NORE	Membre de commission n°7
Monsieur	Patrick ROUX	Membre de commission n°7
Monsieur	Jacques JACQUENET	Membre de commission n°7
Madame	Clotilde DE PAS	Membre de commission n°7
Madame	Dominique BOTTINI	Membre de commission n°7
Madame	Véronique JOBIC	Membre de commission n°7
Madame	Virginie TARDIT	Membre de commission n°7

Intitulé	Nom & Prénom	Titre
Monsieur	Jean Michel PETREAU	Président de la CCTA
Madame	Véronique ILLIG	Vice-Présidente de la Commission n°8
Monsieur	Philippe GUENIFFEY	Membre de la commission n°8
Madame	Valérie CHAUMET	Membre de la commission n°8
Monsieur	Hubert CORNU	Membre de la commission n°8
Madame	Corine DELAGE	Membre de la commission n°8
Monsieur	Adrien MENETRIER	Membre de la commission n°8
Madame	Anita PUCCINELLI	Membre de la commission n°8
Monsieur	Jean Marc SARRAZIN	Membre de la commission n°8
Madame	Nathalie QUINCEY	Membre de la commission n°8
Madame	Dominique POUPÉE	Membre de la commission n°8
Madame	Amélie RÉAL	Membre de la commission n°8
Monsieur	Jacques JACQUENET	Membre de la commission n°8
Monsieur	Michel LAGNEAU	Membre de la commission n°8
Monsieur	Jean Michel GARRAUT	Membre de la commission n°8
Madame	Sandrine JOBERT	Membre de la commission n°8
Madame	Dominique BOTTINI	Membre de la commission n°8
Monsieur	Philippe MUNIER	Membre de la commission n°8
Monsieur	Jean Noël PHILIPPOT	Membre de la commission n°8
Madame	Véronique JOBIC	Membre de la commission n°8
Monsieur	Etienne JOBARD	Membre de la commission n°8
Monsieur	Michel GAILLARDIN	Membre de la commission n°8

2. Désignation de délégués titulaires qui siègeront aux collèges GEMAPI et animation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015 portant création du SMBVA et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture le 4 janvier 2016,

Rappelle que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie aux alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence étant devenue une compétence obligatoire des Communautés de Communes et agglomération au 1^{er} janvier 2018, celles-ci se substituent à leurs communes au sein du SMBVA pour son exercice. Il convient que cette représentation substitution soit actée par arrêté inter-préfectoral dans les statuts du SMBVA.

Ajoute que le SMBVA exerce une compétence d'animation, référencée à l'alinéa 12 du I du L211-7 du code de l'environnement, qu'un certain nombre de Communauté de Communes du bassin versant ont pris cette compétence et qui doivent de manière identique à la GEMAPI être substituées à leurs communes au sein du SMBVA.

Précise qu'il convient de désigner 62 délégués titulaires qui siègeront aux collèges GEMAPI et Animation :

COMMUNES	CP	CIV	NOM TITULAIRE
ARNAY SOUS VITTEAUX	21350	M.	Jean-François LALLEMANT
AVOSNES	21700	M.	Adrien MÉNÉTRIER
BARD LES EPOISSES	21460	M.	Jean Michel MASSÉ
BEURIZOT	21350	M.	Jean Michel BOSSELET
BOUSSEY	21350	M.	Thierry BERTHOLLE
BRAIN	21350	M.	Monique FAILLY
BRAUX	21390	MME	Ludivine BIZOT
BRIANNY	21390	M.	Alain DELAYE
CHAMPRENAULT	21690	MME	Hélène FAIVRE
CHARIGNY	21140	M.	Éric COLLIN
CHARNY	21350	M.	Pascal RIPES
CHASSEY	21150	M.	Bruno BAUBY
CHEVANNAY	21540	M.	Paul LACHOT
CLAMEREY	21390	M.	Éric DEMOURON
CORROMBLES	21460	MME	Isabelle BOUHOT
CORSAINT	21460	M.	Samuel HOPGOOD
COURCELLES LES SEMUR	21140	M.	Olivier DE ABREU
DAMPIERRE EN MONTAGNE	21350	M.	Jean Pierre PAUT
FONTANGY	21390	MME	Corinne DELAGE
FORLEANS	21460	M.	Norbert PERROT
GENAY	21140	M.	Jean Michel GARRAUT
GISSEY LE VIEIL	21350	MME	Chantal CRIBLIER
JEUX LES BARD	21460	M.	Sylvain CAVEROT
JULLY	21140	M.	Béatrice BAUBY
LANTILY	21140	MME	Nathalie QUINCEY
LE VAL LARREY	21140	M.	Samuel GALAUD
MAGNY LA VILLE	21140	MME	Carine PERNET
MARCELLOIS	21350	M.	Michel LAGNEAU
MARCIGNY SOUS THIL	21390	M.	Pascal BARRIER
MARCILLY ET DRACY	21350	M.	Michel CORTOT
MASSINGY LES SEMUR	21140	MME	Sophie LEPÉE
MASSINGY LES VITTEAUX	21350	M.	Jean Michel PÉTREAU
MILLERY	21140	M.	Jacky LÜDI
MONTIGNY SUR ARMANCON	21140	M.	Christian CARAYON
NAN SOUS THIL	21390	M.	Jean Denis BAULOT
NOIDAN	21000	M.	Patrick PAGEOT
NORMIER	21390	M.	Denis MASSON
PONT ET MASSENE	21140	M.	Patrick ROUX
POSANGES	21350	M.	Daniel BRULEY
PRECY SOUS THIL	21390	M	Franck DEBEAUPUIS
ROILLY	21390	M.	Jean Luc FINELLE
SAFFRES	21350	MME	Patricia NORE
SAINTE COLOMBE EN AUXOIS	21350	M.	Pierre FAURE STERNAD
SAINT EUPHRONE	21140	M.	Benoist BOUTIER
SAINT HELIER	21690	M.	Serge VIENOT
SAINT MESMIN	21540	M.	Thierry RENAULT
SAINT THIBAULT	21350	M.	Raymond LECHENAULT
SEMUR EN AUXOIS	21140	M.	Thierry DAUMAIN

SOUHEY	21140	M.	François BOURGEOIS
SOUSSEY SUR BRIONNE	21350	M.	Yves LANIER
THOREY SOUS CHARNY	21350	Mme	Amélie RÉAL
TORCY ET POULIGNY	21460	M.	Alain GUENEAU
UNCEY LE FRANC	21350	M.	Pierre ROUSSEAU
VELOGNY	21350	M.	Alain MARIE
VESVRES	21350	M.	Jean Marc SARRAZIN
VIC DE CHASSENAY	21140	M.	François Marie DEFFONTAINES
VILLARS ET VILLENOTTE	21140	M.	Philippe GUENIFFEY
VILLEBERNY	21350	M.	Serge PISSOT
VILLEFERRY	21350	M.	Pierre PARIZOT
VILLENEUVE SOUS CHARIGNY	21140	Mr	Noël FRANKELSTEIN
VILLY EN AUXOIS	21350	MME	Evelyne MONOT
VITTEAUX	21350	M.	Bernard PAUT

Explique que parmi ceux-ci, la CCTA propose 6 élus pour siéger au comité syndical. Ce sont ensuite les collèges, composés chacun de 267 délégués, qui désigneront les 6 délégués titulaires au Comité Syndical sur la base de la proposition suivantes :

CIV	NOM TITULAIRE
MME	Corinne DELAGE
M.	Thierry DAUMAIN
M.	Michel LAGNEAU
MME	Patricia NORE
M.	Jean Michel GARRAUT
M.	Franck DEBEAUPUIS

Vu les articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte de désigner les 62 élus selon le tableau ci-dessus en tant que délégués au sein des collèges GEMAPI et Animation du SMBVA ;

Accepte de proposer aux collèges GEMAPI et Animation la candidature, parmi ces 62, des 6 délégués suivants pour être délégués au Comité Syndical du SMBVA selon le tableau ci-dessous.

Autorise le Président à signer tout document référent a ce dossier.

Monsieur Franck DEBEAUPUIS **informe** que l'élection du comité syndical aura lieu le 24 septembre prochain à Uncey le Franc,

Précise que le comité se réunira une fois par an et il y aura également les réunions de secteurs.

Rappelle que la gouvernance sera installée par les 48 membres dont les 6 désignés à la CCTA.

Le conseil communautaire accepte la désignation de délégués titulaires qui siégeront aux collèges GEMAPI et animation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon :

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

3. Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte de Musique de l'Auxois Morvan

Le Président,

Rappelle que la CCTA est compétente depuis le 1^{er} septembre 2018 sur l'ensemble de son périmètre pour le versement de la contribution financière annuelle permettant le fonctionnement du Syndicat Mixte de Musique de l'Auxois Morvan.

Précise qu'en conséquence, il convient de réélire les délégués de la CCTA pour l'ensemble du périmètre afin de permettre au syndicat mixte de pouvoir délibérer et aussi de réélire les instances exécutives du Syndicat.

Rappelle également que le nombre de délégués est déterminé dans les statuts du syndicat comme suit :

- Un délégué de base,
- Et un délégué par tranche de 2000 habitants (population totale). Une tranche entamée compte pour une tranche.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la CCTA compte 16 700 habitants, il en ressort que la collectivité doit désigner 10 délégués :

- 1 délégué de base,
- 8 délégués au titre des 8 tranches de 2000 habitants,
- 1 délégué pour la tranche entamée au-delà de 16 000 habitants.

Propose l'élection des délégués suivants :

- Martine EAP DUPIN
- Patricia LASNIER BINA
- Olivier DE ABREU
- Jean Claude PERNETTE
- Catherine SADON
- Dominique BOTTINI
- Alain DELAYE
- Rosine LECHATON
- Edwige SIVRY
- Samuel HOPGOOD

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réponse ministérielle du 1^{er} octobre 2015 à la question écrite n°12890,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner les 10 délégués du syndicat mixte par un vote à main levée.

Désigne les 10 délégués conformément aux modalités de désignation indiquées le jour du conseil communautaire.

Le conseil communautaire accepte la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte de Musique de l'Auxois Morvan :

Pour : 96

Contre : 00

Abstention : 00

1. Désignation de titulaires et de suppléants au sein de la Commission Délégations de Service Public (DSP)

Le Président,

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la composition de la commission de délégations de service public.

Vu l'article 65 de la loi Engagement et Proximité du 28 décembre 2019 modifiant le rôle de la commission et ses modalités de réunion.

Précise que la commission ne procède plus à l'ouverture des candidatures et des offres

Précise que la commission peut se réunir à distance sous la forme de d'audio ou visio conférences.

Précise qu'il convient de créer de manière permanente pour toute la durée du mandat la commission de Délégations de Service Public, qui sera composée, de l'autorité territoriale ou un représentant désigné par lui, de 5 élus titulaires et de 5 élus suppléants.

Ajoute que peuvent participer à la commission avec voix consultative, des personnalités qualifiées et des agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

TIUTLAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Benoist BOUTIER	Monsieur Bernard CLERC
Monsieur Alain DELAYE	Monsieur Éric BAULOT
Monsieur Jean Denis BAULOT	Madame Clotilde DE MESRE DE PAS
Monsieur Thierry DAUMAIN	Monsieur Thierry RENAULT
Monsieur Jean Marie VIRELY	Monsieur Yves LANIER

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner les délégués par un vote à main levée.

Approuve de désigner de 5 élus titulaires et de 5 élus suppléants à la commission de Délégations de Service Public permanente pour la durée du mandat conformément au tableau ci-dessus.

Le conseil communautaire accepte Désignation de titulaires et de suppléants au sein de la Commission Délégations de Service Public (DSP) :

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

1. Composition et élection de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Président,

Rappelle l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts qui prévoit la nécessité de créer entre la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et les communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les charges transférées. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Propose que cette commission soit comportée au minimum des 76 membres puisque chaque commune doit avoir au moins un délégué. De plus, il est possible de prévoir un nombre de sièges différent pour les communes selon des critères objectifs pour tenir compte de leur poids démographique ou de caractère de ville centre, par exemple.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, il est proposé que la CLECT soit composée de manière identique à l'assemblée générale du conseil communautaire, ce qui permettra de respecter la règle d'un représentant minimum par commune et de tenir compte des différences démographiques des communes membres, sur les mêmes bases que la répartition de droit commun issue de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passé au vote (à la majorité des 2/3) pour prévoir que la CLECT sera composée de 104 membres avec la répartition suivante :

- 20 délégués pour la commune de Semur-en-Auxois,
- 5 délégués pour la commune de Vitteaux,
- 3 délégués pour la commune de Précy-sous Thil,
- 3 délégués pour la commune d'Epoisses,
- 2 délégués pour la commune de Toutry,
- 43 Délégués pour les 71 autres communes.

Passé à l'élection des 104 délégués à la CLECT (si le point précédant est adopté).

Le conseil communautaire accepte la composition et élection de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

1. Désignation de titulaires et suppléants au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Le Président,

Rappelle l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la nécessité de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Vu l'article 27 de la loi d'orientation des mobilités

Précise que cette commission est composée de représentants de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Communauté de Communes.

Propose d'envisager une commission composée de 11 membres (dont le président de la Communauté de Communes qui préside de droit cette commission) avec 5 délégués de la Communauté de Communes élus en son sein (+ 5 délégués suppléants) et 5 représentants d'organismes qualifiés.

Propose, s'agissant des organismes extérieurs, de procéder à un appel à candidatures par voie de presse, site internet et tout autre support approprié.

TIUTLAIRES	SUPPLEANTS
- Patricia LASNIER BINA	- Hélène FAIVRE
- Gérard BLANDIN	- Ludivine BIZOT
- Laurence CORTOT	- Luc Michel
- Alain DELAYE	- Samuel GALAUD
- Dominique VANTELOT	- Jean-Marc SARRAZIN

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner les délégués par un vote à main levée.

Passe au vote pour la désignation des membres de la commission intercommunale d'accessibilité composée de 11 membres : le président + 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et 5 représentants d'organismes qualifiés conformément au tableau ci-dessus.

Le conseil communautaire accepte la désignation de titulaires et suppléants au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité :

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

2. Désignation des représentants de la CCTA au sein de l'Office du Tourisme Intercommunal

Le Président, **rappelle** :

- que la compétence de la promotion du tourisme est intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017,
- que l'Office du Tourisme Intercommunal a été créé à compter du 1^{er} mars 2017 suite à la dissolution des Offices de Vitteaux et de la Butte de Thil d'une part et l'extension de périmètre par modification statutaire de l'Office de Semur-en-Auxois d'autre part.

Explique que l'Office du Tourisme est une association administrée par un conseil d'Administration de 24 membres répartis en 2 collèges issus des forces vives du territoire, 12 membres appartenant au collège des représentants de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois pour la durée de leur mandat - membres de droit, et 12 membres appartenant au Collège des personnes physiques ou morales - 6 membres actifs issu de la population civile, ainsi que 6 professionnels, représentant les professions œuvrant au développement touristique et économique - membres actifs - élus par l'Assemblée Générale,

Propose, conformément à la rédaction des statuts du nouvel office du tourisme, que 12 délégués communautaires soient désignés pour représenter la Communauté de Communes des Terres d'Auxois au sein du conseil d'administration :

- Valérie CHAUMET
- Rosine LECHATON
- Jean Marc SARRAZIN
- Jacques JACQUENET
- Catherine SADON
- Jean Claude PERNETTE
- Véronique JOBIC
- Clotilde DE PAS
- Ludivine BIZOT
- Amélie REAL
- Chantal CRIBLIER
- Éric DEMOURON

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour la désignation des représentants peut ne pas avoir lieu au scrutin secret si l'unanimité des délégués communautaires votent en ce sens.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Approuve de désigner les délégués par un vote à main levée.

Accepte de désigner les 12 délégués communautaires pour siéger au conseil d'administration de l'Office du Tourisme Intercommunal conformément à la liste ci-dessus.

Le conseil communautaire accepte la désignation des représentants de la CCTA au sein de l'Office du Tourisme Intercommunal :

Pour : 96

Contre : 00

Abstention : 00

3. Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du collège et lycée de Semur-en-Auxois

Le Président,

Rappelle l'article R421-14 du code de l'éducation, crée par le Décret n°2008-263 du 14 mars 2008,

Indique la composition du Conseil d'administration des collèges et lycées :

Le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

1° Le chef d'établissement, président ;

2° L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;

3° Le gestionnaire de l'établissement ;

- 4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- 5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- 6° Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- 7° **Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ;**
- 8° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;
- 9° Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- 10° Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Explique qu'il est nécessaire de désigner, au sein du Conseil Communautaire, un représentant qui siègera lors des Conseils d'Administration du collège et du lycée de Semur en Auxois.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte la désignation de **Mr Norbert PERROT** comme représentant, de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, au Conseil d'administration du collège de Semur-en-Auxois :

Accepte la désignation de **Jean François DONADONI** comme représentant, de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, au Conseil d'administration du lycée de Semur-en-Auxois :

Le conseil communautaire accepte la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du collège et lycée de Semur-en-Auxois :

Pour : 96

Contre : 00

Abstention : 00

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

1. Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du collège de Vitteaux

Le Président,

Rappelle l'article R421-14 du code de l'éducation, crée par le Décret n°2008-263 du 14 mars 2008,

Indique la composition du Conseil d'administration des collèges et lycées :

Le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

- 1° Le chef d'établissement, président ;
- 2° L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- 3° Le gestionnaire de l'établissement ;
- 4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- 5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;

- 6° Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- 7° **Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ;**
- 8° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;
- 9° Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- 10° Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Propose de nommer :

TIUTLAIRES	SUPPLEANTS
Daniel BRULEY	Jeanne Marie LETERRIER

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner les délégués par un vote à main levée.

Accepte de désigner **Monsieur Daniel BRULEY** en tant que représentant **titulaire** de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois au sein du collège de Vitteaux,

Accepte de désigner **Madame Jeanne Marie LETERRIER** en tant que représentant **suppléant** de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois au sein au sein du collège de Vitteaux.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du collège de Vitteaux :

Pour : 96

Contre : 00

Abstention : 00

1. Désignation d'un représentant de la CCTA pour siéger au conseil de surveillance au Centre Hospitalier Robert Morlevat de Semur en Auxois

Le Président,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients à la Santé et aux Territoires ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Propose donc de désigner :

- Monsieur Eric BAULOT en tant que représentant de la CCTA pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 3 septembre 2020,

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte de désigner **Monsieur Eric BAULOT** pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois.

Autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la désignation d'un représentant de la CCTA pour siéger au conseil de surveillance au Centre Hospitalier Robert Morlevat de Semur en

Auxois :

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

1. Désignation d'un représentant au Comité d'Action Sociale (CNAS)

Le Président,

Rappelle que la Communauté de Communes a adhéré au comité national d'action sociale (CNAS), association à but non lucratif pour permettre l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

Explique qu'il convient de désigner un délégué élu pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Propose de désigner Monsieur Luc MICHEL en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte de désigner **M. Luc MICHEL** en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la désignation d'un représentant au Comité d'Action Sociale (CNAS) :

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

1. Désignation des représentants de la CCTA au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-1 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que le nombre de représentants de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est le suivant :

- Pour le comité Syndical : Le Président ou son représentant + 1 délégué
- Pour le bureau : Le Président ou son représentant

Le Président **propose** de désigner :

- en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein du comité syndical :
 - Etienne JOBARD (représentant le Président),
 - Noël FRANKELSTEIN (délégué).

- en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein du Bureau :
 - Gérard BLANDIN.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner les délégués par un vote à main levée.

Approuve de désigner des représentants au sein du comité syndical et du bureau conformément à la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire accepte la désignation des représentants de la CCTA au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan :

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

1. Désignation des représentants au G.I.P Territoires Numériques

Le Président,

Indique qu'il est nécessaire de nommer 1 membre titulaire et 1 membre suppléant afin de représenter la Communauté de Communes des Terres d'Auxois au sein du G.I.P Territoires Numériques,

Propose de nommer :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Amélie RÉAL	Pascal RIPES

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner les délégués par un vote à main levée.

Accepte de désigner Mme Amélie RÉAL en tant que représentant **titulaire** de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois au sein du G.I.P Territoires Numériques,

Accepte de désigner M. Pascal RIPES en tant que représentant **suppléant** de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois au sein du G.I.P Territoires Numériques,

Autorise le Président à signer tout document référent à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la désignation des représentants au G.I.P Territoires Numériques :

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

2. Désignation d'un délégué titulaire pour la Commission Consultative Paritaire au SICECO

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral,
Vu l'arrête préfectoral du 29 avril 2016 qui entérine les statuts du Syndicat d'énergie de Côte d'Or (SICECO),

Considérant l'existence d'une commission consultative paritaire du SICECO composée en nombre légal de représentants des communautés de Communes et de délégués du SICECO,

Considérant que cette commission doit permettre aux Communautés de Communes représentées une coordination de leurs actions dans le domaine de l'Energie, une mise en cohérence de leur politique d'investissement, un échange facilité de données entre elles,

Désigne Monsieur Thierry DAUMAIN comme représentant de la Communauté de Communes à la Commission consultative paritaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte de désigner Monsieur Thierry DAUMAIN comme représentant de la CCTA à la Commission consultative paritaire.

Autorise le Président à signer tout document référent a ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la désignation d'un délégué titulaire pour la Commission Consultative Paritaire au SICECO :

Pour : 96

Contre : 00

Abstention : 00

3. Lancement de la procédure du marché de fournitures relatif à la location et à la maintenance de copieurs sur les 3 sites Semur en Auxois, Précy-sous-Thil et Vitteaux

Le Président,

Rappelle que tout le marché de fournitures relatif à la location et maintenance des copieurs se terminent le 25 novembre prochain.

Indique que l'on doit relancer ce marché qui a été classé en 1 lot :

- Lot 1 : A la location et à la maintenance de copieurs sur les 3 Sites Semur en Auxois, Précy sous Thil et Vitteaux estimé 8 334.00 € HT/an soit 41 670 € HT sur 5 ans,

Ajoute que les crédits seront imputés sur les crédits ouverts annuellement au chapitre 011 des fonctions concernées du budget.

Sollicite l'autorisation de lancer la procédure de consultation du lot n°1 et de signer le marché.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à lancer la consultation du marché et à signer le marché de public de fournitures relatif à la location et à la maintenance de copieurs sur les 3 sites Semur en Auxois, Précy sous Thil et Vitteaux.

Le conseil communautaire accepte Lancement de la procédure du marché de fournitures relatif à la location et à la maintenance de copieurs sur les 3 sites Semur en Auxois, Précy-sous-Thil et Vitteaux :

Pour : 96

Contre : 00

Abstention : 00

II. Commission n°1 - Développement économique

1. Signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche Comté et d'autorisation d'intervention à la CCTA pour le fonds Régional des Territoires délégué

Le Président,

Vu le règlement Général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le régime cadre exemplé n°SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre exemplé n°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime d'aides exemplé n°SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal Officiel de l'Union Européenne /2020/C 91 I/01),

Vu le règlement UE n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le régime SA n°56985 (2020/N) - France - COVID -19 régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dites loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Explique que la crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI conviennent d'un Pacte Régional avec les Territoires pour l'économie de proximité,

Indique que l'engagement de la région est une contribution de 6 euros par habitant et l'engagement global des EPCI est une contribution de 2 euros par habitant.

Précise que les deux fonds de ce dispositif sont dédiés à cette cible des TPE (Très Petite Entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne Franche Comté,

Ce pacte régional repose sur deux fonds :

- Un fonds régional d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1 euros par habitant.
- Un fonds régional des territoires de subventions opéré par les EPCI, auquel la région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5 euros par habitant.

Explique que la région agit dans la cadre de sa compétence en matière de développement économique et en vertu du rôle de coordinateur de l'action économique donné par la loi NOTRe. Il est donc proposé la création au côté des EPCI et avec la Banque des territoires la création de deux fonds de dispositif de soutien à l'Economie de proximité pour un montant total qui sera au minimum de 27 millions d'euros (soit l'engagement des parties plus la contribution de la banque des territoires).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise que la Région verse à la CCTA la somme de 63 500 euros en section d'investissement et 15 875 euros en section de fonctionnement.

Autorise la CCTA à intervenir en complémentarité de ses aides à hauteur de 15 875 euros en investissement et régimes d'aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention.

Autorise le Président à signer tout document référent à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche Comté et d'autorisation d'intervention à la CCTA pour le fonds Régional des Territoires délégué :

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

2. Signature de la convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche Comté et la CCTA pour le fonds Régional d'avances remboursables

Le Président,

Vu le règlement Général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le régime cadre exemplé n°SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre exemplé n°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime d'aides exemplé n°SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal Officiel de l'Union Européenne /2020/C 91 I/01),

Vu le règlement UE n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le régime SA n°56985 (2020/N) - France - COVID -19 régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dites loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Explique que la crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI conviennent d'un Pacte Régional avec les Territoires pour l'économie de proximité,

Indique que l'engagement de la région est une contribution de 6 euros par habitant et l'engagement global des EPCI est une contribution de 2 euros par habitant.

Précise que les deux fonds de ce dispositif sont dédiés à cette cible des TPE (Très Petite Entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne Franche Comté,

Ce pacte régional repose sur deux fonds :

- Un fonds régional d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1 euro par habitant.
- Un fonds régional des territoires de subventions opéré par les EPCI, auquel la région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5 euros par habitant.

Explique que la région agit dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et en vertu du rôle de coordinateur de l'action économique donné par la loi NOTRe. Il est donc proposé la création au côté des EPCI et avec la Banque des territoires la création de deux fonds de dispositif de soutien à l'économie de proximité pour un montant total qui sera au minimum de 27 millions d'euros (soit l'engagement des parties plus la contribution de la banque des territoires).

Propose que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois contribue à hauteur de 1 € par habitant soit une participation de 15 875 euros (montant apporté à la collectivité régionale dans le cadre de ce fond d'avance remboursable).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la contribution de la CCTA à hauteur de 1 € par habitant soit une participation de 15 875 euros.

Autorise le Président à signer tout document référent à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la signature de la convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche Comté et la CCTA pour le fonds Régional d'avances remboursables :

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

III. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Signature d'une convention de rupture conventionnelle (+annexe)

Le Président,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Madame Nathalie CARO sollicitant une rupture conventionnelle,

Rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Madame Nathalie CARO, des entretiens préalables se sont déroulés les 18 et 23 juin 2020, les échanges ont porté sur :

1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;

2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;

3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Présente le projet de convention de rupture conventionnelle en annexe

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Madame Nathalie CARO, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 10 000€.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 18 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

- **Approuve** le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 10 000 €,
- **Fixe** la date de cessation définitive de fonctions au 18/12/2020,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Madame Nathalie CARO,
- **Précise** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Monsieur Samuel GALAUD **demande** le coût à la CCTA et **ajoute** qu'il n'y a aucune obligation d'accepter,

Madame Rosine LECHATON **demande** le motif de son départ ?

Monsieur François Marie DEFFONTAINES **demande** si la personne sera remplacée ?

CONVENTIONS DE MAD AU PROFIT DE LA CCTA				
Collectivité disposition	mettant à	Quotité horaire	Nombre d'agents concernés	Mission
CCAS de Semur en Auxois		67 heures / mois	1	SATI à Précy
CCAS de Semur en Auxois		46.5heures / mois	1	SATI à Vitteaux
Commune de Précy sous Thil		4.00 heures/semaine	1	Entretien médiathèque et bureaux CCTA - Précy

Vu l'article 61 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte les conventions de mise à disposition :

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

1. Proposition d'une liste de candidats à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Président présente l'exposé suivant :

En application de l'article 1650-A, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois doit installer une CIID eu égard au passage en Fiscalité Professionnelle Unique les 6 et 13 janvier 2017. Cette commission interviendra en matière de fiscalité locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- Elle participera à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du CGI) ;
- Elle donnera un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens proposés par l'administration fiscale (article 1505 du CGI).

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de onze membres :

- Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- Dix commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants (en nombre double)

Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

En conséquence, la CCTA via son conseil communautaire doit soumettre une liste de 40 noms à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 03 septembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Propose les candidatures suivantes pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts directs :

Candidats	Candidats
Hubert CORNU	François Marie DEFFONTAINES
Dominique POUPÉE	Pascal LACHAUME
Gérard BLANDIN	Serge PISSOT
Alain DELAYE	Patrick PAGEOT
Patrick RICHARDET	Éric DEMOURON
Samuel GALAUD	Anita PUCCINELLI
Carine PERNET	Catherine CHAUVELOT
Monique FAILLY	Nathalie QUINCEY
Samuel HOPGOOD	Clotilde DE PAS
Jean François DONADONI	Valerie CHAUMET
Laurence CORTOT	Xavier TROUILLIER
Olivier DE ABREU	Sophie LEPÉE
Hélène FAIVRE	Chantal CRIBLIER
François BOURGEOIS	Amélie REAL
Norbert PERROT	Yves LANIER
Isabelle BOUHOT	Evelyne MONOT
Daniel BRULEY	Pascal RIPES
Patricia NORE	Michel CORTOT
Eric BAULOT	Jean Marie VIRELY
Véronique ILLIG	Thierry DAUMAIN

Approuve de désigner les délégués par un vote à main levée.

Accepte de désigner des délégués communautaires pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs conformément à la liste ci-dessus.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la proposition d'une liste de candidats à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Pour : 96 Contre : 00 Abstention : 00

2. Souscription d'une Ligne de Trésorerie 1 000 000 €

Le Président,

Rappelle que :

- la ligne de trésorerie n° 00002841342 de 1 000 000 € souscrite au Crédit Agricole est arrivée à son terme en date du 01/08/2020,
- une nouvelle ligne de trésorerie de 200 000 € a été souscrite le 28/07/2020 auprès du Crédit Agricole en cas de besoin,

Propose d'augmenter la ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € afin de faire face à d'éventuels problèmes de trésorerie notamment l'avance de trésorerie faite pour les travaux de voirie des communes avec le décalage de versement des subventions par rapport aux paiements des factures aux entreprises,

Ajoute que la CCTA a procédé à une consultation auprès de 3 organismes et que le Crédit Agricole a proposé les meilleures conditions,

Propose de contracter, auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € au taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) avec une marge de 0.48 % et de verser 800 € de frais de dossier. Les intérêts sont calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

Précise que la ligne de trésorerie de 200 000 € signée le 28/07/2020 (avec un taux de 0.48 % et des frais de dossier de 75 €) arrivera à terme le 30/09/2020.

Explique que le remboursement s'effectuera au plus tard un an après la signature du contrat.

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 03 septembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, à l'unanimité,

Accepte de contracter, auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € au taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) avec une marge de 0.48 %. Les intérêts sont calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance. De régler 800 € au titre des frais de dossier payable à la signature du contrat.

Mandate le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la souscription d'une Ligne de Trésorerie 1 000 000 € :
Pour : 96 Contre : 00 Abstention : 00

1. Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2020

Le Président,

Rappelle,

- la délibération du 31 janvier 2019 qui a institué le principe de la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire avec l'inscription d'une enveloppe de 100 000 € au budget primitif.
- la délibération du 28 mars 2019 qui a validé une répartition en fonction de critères.

Rappelle l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts prévoyant que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut instituer au bénéfice de ses communes membres une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Propose de retenir une répartition fondée sur les bases suivantes :

- Une fraction solidarité qui a pour but de renforcer la solidarité communautaire, en recherchant à atténuer les disparités de richesses. Dans ce cadre, c'est un potentiel financier élargi qui a été retenu avec prise en compte d'éléments qui ne sont habituellement pas pris en compte par l'Etat dans le calcul de la « richesse » d'une commune : fiscalité sur les pylônes, dotation de solidarité rurale.
- Une fraction aménagement qui a pour objectif de tenir compte des charges de centralité ainsi que des charges de ruralité. Cette fraction aménagement est évolutive en fonction des transferts de compétences à la CCTA ou des restitutions de compétences aux communes. En effet, plus la CCTA a de compétences, et moins les charges de centralité interviennent dans le calcul de cette fraction, et inversement.
- Une fraction cible qui a pour objectif de soutenir les équilibres budgétaires et les capacités d'épargne des communes les moins favorisées financièrement.

Précise que le travail de la Commission des finances et du Bureau Communautaire Délibératif en 2019 a consisté à proposer la meilleure articulation entre les 3 critères pour que la fonction péréquatrice de la Dotation de Solidarité Communautaire soit optimale.

Propose en conséquence de ce qui précède de maintenir une répartition de l'enveloppe de la DSC sur la base des critères suivants :

- Fraction solidarité : 45 %
- Fraction aménagement : 45 %
- Fraction cible : 10 %.

Fait part également que cette répartition peut être modifiée d'une année sur l'autre si l'assemblée délibérante décide de reconduire ce dispositif de la DSC.

Vu l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2019-006 du 31 janvier 2019 approuvant la création d'une dotation de solidarité communautaire,

Vu la délibération n°2020-012 du 11 février 2020 approuvant le budget primitif avec l'inscription des crédits à hauteur de 100 000 € pour la DSC 2020,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 03 septembre 2020,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la répartition de la DSC sur la base des critères suivants :

- Fraction solidarité : 45 % - calculée à partir d'un potentiel financier élargi, tenant compte de la fiscalité des pylônes et des dotations péréquatrices de l'Etat (Dotation de solidarité rurale notamment),
- Fraction aménagement : 45 % - calculée à partir de la prise en compte de charges de centralités pour certaines communes et l'intégration d'un indice de ruralité (nombre de km de voirie / habitant, éloignement géographique, superficie),
- Fraction cible : 10 % - part de la DSC réservée pour 10 % des communes les moins favorisées financièrement.

Approuve la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire conformément au tableau joint en annexe ;

Monsieur Serge PISSOT **indique** que c'est une goutte d'eau pour les communes.

Monsieur François Marie DEFFONTAINES **précise** que cette somme permet d'aider les associations, tout dépend de ce que l'on fait de l'argent.

Madame Martine EAP DUPIN **précise** que la DSC est un départ pour laisser l'initiative à chacun, c'est un vrai bol d'air pour les communes ou associations, **ajoute** que pour certaines communes qui n'ont pas les moyens d'organiser une manifestation cette somme peut y contribuer.

**Le conseil communautaire accepte la répartition de la Dotation de Solidarité
Communautaire (DSC) 2020 :**

Pour : 93

Contre : 01

Abstention : 02

2. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2020 (FPIC)

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,
Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Précise qu'un système de péréquation appelé le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées. Les ressources de ce fonds ont été fixées à :

- 150 millions d'euros pour 2012 ;
- 360 millions d'euros en 2013 ;
- 570 millions d'euros en 2014 ;
- 780 millions d'euros en 2015 ;
- 1 milliard d'euros en 2016 ;
- 1 milliard d'euros en 2017 ;
- 1 milliard d'euros en 2018,
- 1 milliard d'euros en 2019,
- 1 milliard d'euros en 2020.

Rappelle concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, qu'il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au Potentiel Fiscal Agrégé (PFA)) mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Propose conformément aux délibérations n°2017-174 du 27 juin 2017, 2018-138 du 4 juillet 2018 et 2019-148 du 27 juin 2019 votées à l'unanimité, de conserver la répartition de droit commun.

Donne pour information les éléments globaux de comparaison entre les FPIC 2016 et 2020

FPIC pour le Bloc intercommunal									
FPIC 2016		FPIC 2017		FPIC 2018		FPIC 2019		FPIC 2020	
Montant prélevé sur les 3 anciennes CC et leurs communes membres	-316 507 €	Montant prélevé à la CCTA et ses communes membres	-121 220 €	Montant prélevé à la CCTA et ses communes membres	120 721 €	Montant prélevé à la CCTA et ses communes membres	-142 860 €	Montant prélevé à la CCTA et ses communes membres	-136 779 €
Montant reversé aux 3 anciennes CC et leurs communes membres	98 849 €	Montant reversé à la CCTA et des communes membres	88 964 €	Montant reversé à la CCTA et des communes membres	75 618 €	Montant reversé à la CCTA et des communes membres	52 934 €	Montant reversé à la CCTA et des communes membres	26 467 €
Solde FPIC pour les 3 anciennes CC et leurs communes membres	-217 658 €	Solde FPIC pour la CCTA et ses communes membres	-32 256 €	Solde FPIC pour la CCTA et ses communes membres	-45 103 €	Solde FPIC pour la CCTA et ses communes membres	-89 926 €	Solde FPIC pour la CCTA et ses communes membres	-110 312 €
FPIC ne concernant que la Communauté de Communes									
FPIC 2016		FPIC 2017		FPIC 2018		FPIC 2019		FPIC 2020	
Montant prélevé sur les 3 anciennes CC	-74 976 €	Montant prélevé sur la CCTA	-35 158 €	Montant prélevé sur la CCTA	-44 221 €	Montant prélevé sur la CCTA	-43 906 €	Montant prélevé sur la CCTA	-47 296 €
Montant reversé aux 3 anciennes CC	40 247 €	Montant reversé à la CCTA	25 799 €	Montant reversé à la CCTA	27 540 €	Montant reversé à la CCTA	16 269 €	Montant reversé à la CCTA	9 149 €
Solde FPIC pour les 3 anciennes CC	-34 729 €	Solde FPIC pour la CCTA	-9 359 €	Solde FPIC pour la CCTA	-16 681 €	Solde FPIC pour la CCTA	-27 637 €	Solde FPIC pour la CCTA	-38 147 €
FPIC ne concernant que les communes membres									
FPIC 2016		FPIC 2017		FPIC 2018		FPIC 2019		FPIC 2020	
Montant prélevé sur les 77 communes	-241 531 €	Montant prélevé sur les 77 communes membres	-86 062 €	Montant prélevé sur les 77 communes membres	-76 500 €	Montant prélevé sur les 76 communes membres	-98 954 €	Montant prélevé sur les 76 communes membres	-89 483 €
Montant reversé aux 77 communes	58 602 €	Montant reversé aux 77 communes membres	63 165 €	Montant reversé aux 77 communes membres	48 078 €	Montant reversé aux 76 communes membres	36 665 €	Montant reversé aux 76 communes membres	17 318 €
Solde FPIC pour les 77 communes	-182 929 €	Solde FPIC pour les 77 communes membres	-22 897 €	Solde FPIC pour les 77 communes membres	-28 422 €	Solde FPIC pour les 76 communes membres	-62 289 €	Solde FPIC pour les 76 communes membres	-72 165 €

Le FPIC 2017 avait permis de constater un gain financier important pour la plupart des communes et dans une moindre mesure pour la CCTA, ce qui résultait de l'effet fusion de Communauté de Communes.

Dans la continuité de 2019 et 2018, l'inflexion constatée a été amplifiée en 2020 :

- La CCTA a perdu 10 510 € et se rapproche de l'équilibre constaté en 2016 avec le cumul des 3 communautés de communes « indépendantes ».
- Les 76 communes du territoire ont perdu 9 876 € entre 2019 et 2020. Cependant, le gain entre 2016 et 2020 reste encore élevé puisqu'il s'établit à 110 764 € pour l'ensemble des communes et à 545 943 € en gains cumulés sur 4 exercices budgétaires.

Vu les délibérations 2017-174 du 27 juin 2017, 2018-138 du 4 juillet 2018 et 2019-148 du 27 juin 2019 approuvant la répartition de droit commun,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif en date du 03 septembre 2020 ;

Vu la proposition de répartition de droit commun jointe en annexe ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Prend acte de la répartition de droit commun pour l'exercice 2020.

Donne tous pouvoirs à la Présidente pour procéder aux notifications individuelles des communes.

Madame Martine EAP DUPIN **rappelle** que c'est un fond que l'on prend à l'un pour donner à l'autre, les EPCI doivent abonder ce versement, la fusion a été intéressante pour le territoire et les communes.

1. Désignation de titulaires et de suppléants au sein du Syndicat Mixte de Haute Côte d'or

Le Président, **rappelle,**

- Que la CCTA a adhéré au Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or pour l'ensemble de son périmètre, au 1^{er} janvier 2019,
- Que le syndicat mixte a pour objet dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'exercer la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Explique que le nombre de représentants pour la CCTA est de 14 sièges, soit 3 délégués minimum pour chacun des EPCI plus, au-delà de 3 000 habitants, le nombre de délégués supplémentaires est fixé de manière proportionnellement à la population,

Propose de désigner les délégués suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Martine EAP	Hélène FAIVRE
Véronique ILLIG	Corinne DELAGE
Michel LAGNEAU	Véronique JOBIC
Jean Michel GARRAUT	Valérie CHAUMET
Jean François DONADONI	François Marie DEFFONTAINES
Sandrine JOBERT	Norbert PERROT
Jacky LÜDI	Samuel HOPGOOD
Chantal CRIBLIER	Jean Marie VIRELY
Hubert CORNU	Pascal RIPES

Dominique POUPEE	Bernard PAUT
Jean Denis BAULOT	Gérard BLANDIN
Patricia NORE	Franck DEBEAUPUIS
Catherine SADON	Paul LACHOT
Pierre FAURE STERNAD	Éric DEMOURON

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 3 septembre 2020.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner les délégués par un vote à main levée.

Accepte de désigner les membres titulaires et suppléants au Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or conformément au tableau ci-dessus.

Le conseil communautaire accepte la désignation de titulaires et de suppléants au sein du Syndicat Mixte de Haute Côte d'or :

Pour : 96

Contre : 00

Abstention : 00

Départ de Mme Monique FAILLY, Mr Christian CARAYON et Mme Hélène LARGY à 20h

3. Décision Modification n°3 au budget principal pour la Région et le FPIC 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,
 Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;
 Vu le Bureau communautaire délibératif du 03 septembre 2020 ;
 Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- Le montant du FPIC qui sera prélevé est supérieur au prévisionnel tandis que le montant qui sera reversé est inférieur au prévisionnel,
- Le versement de 31 750 € à la région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du Pacte Régional des Territoires ;

Ouvertures et modifications de crédits budgétaires

- au compte 739223 dépenses - Fonds de péréquation ressources intercommunales pour + 3 390.00 €,
- au compte 73223 recettes - Fonds de péréquation ressources intercommunales pour - 7 120.00 €
- au compte 21318 dépenses - immobilisations corporelles pour - 31 750.00 €,
- au compte 204123 dépenses - subventions d'équipements versés pour + 31 750.00 €,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 3 au budget principal jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision Modification n°3 au budget principal pour la
Région et le FPIC 2020 :

Pour : 93

Contre : 00

Abstention : 00

IV. Commission n°3 - CAO - COAP et Voirie

1. Signature de l'Avenant n°1 au lot 1 - travaux de voirie 2020

Le Président rappelle :

- la délibération n°2020.093 portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage - attribution des marchés de travaux de voirie 2020,

Indique que la commission d'ouverture et analyse des plis s'est réunie le mardi 1^{er} septembre dernier,

Explique que des travaux supplémentaires sont à prévoir suite à la demande des communes :

- au lot 01 - la commune de Précý souhaite réaliser des travaux complémentaires à ceux initialement prévus à savoir l'ajout de caniveaux à grille transversaux et pose d'un résine pépète,

Entreprises	Montant HT du marché	Montant HT avec avenants	Montant avenant	Pourcentage
Lot 01 - COLAS	65 196.82 €	6 584.18 €	71 781 €	10.09 %

Indique que le coût initial des travaux était de 65 196.82 €

Explique qu'avec les avenants, le coût est de 71 781.00 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de signer l'avenant n°1 au lot 01 - pour l'entreprise COLAS, pour un montant de 71 781.00 € HT,

Autorise le Président à mener à bien ce dossier et signer tout document et avenant s'y rapportant :

Le conseil communautaire accepte la signature de l'Avenant n°1 au lot 1 - travaux de voirie
2020 :

Pour : 93

Contre : 00

Abstention : 00

V. Commission n°4 - Enfance Jeunesse

1. Lancement de la procédure des marchés de prestations de services relatives à la restauration scolaire Accueils de Loisirs sans Hébergement, Multi Accueils et Portage de Repas

Le Président,

Rappelle que tous les marchés de prestations de services relatifs à la restauration scolaire Accueils de Loisirs sans Hébergement, Multi accueils et Portage de repas se terminent au 31 octobre 2020.

Indique que l'on doit relancer ces marchés qui ont été classés en 4 lots :

- Lot 1 : Restauration scolaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Toutry, Epoisses et de Genay estimé à 37 200 € HT/an soit 111 600 € HT pour 3 ans,
- Lot 2 : Restauration scolaire de Braux, Villy en Auxois, Gissez le Vieil et pour les accueils de Loisirs sans Hébergement de Précy sous Thil, de Vitteaux et pour les multi accueils de Semur-en-Auxois, Vitteaux et Précy sous Thil estimé à 121 000 € HT/an soit 363 000 € HT pour 3 ans,
- Lot 3 : Restauration scolaire des maternelles des Ecoles du Rempart, Champlon et des Croisettes estimé à 54 700 € HT/an soit 164 100 € HT pour 3 ans,
- Lot 4 : Fourniture de repas en liaison froide pour le portage à domicile estimé à 100 100 € HT/an soit 300 300 € HT pour 3 ans.

Ajoute que les crédits seront imputés sur les crédits ouverts annuellement au chapitre 011 des fonctions concernées du budget.

Sollicite l'autorisation de lancer la procédure de consultation des 4 lots et de signer les marchés.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à lancer la consultation des marchés et à signer les marchés de prestation de services relatifs à la restauration scolaire Accueils de Loisirs sans Hébergement, Multi accueils et Portage de repas.

Le conseil communautaire accepte le lancement de la procédure des marchés de prestations de services relatives à la restauration scolaire Accueils de Loisirs sans Hébergement, Multi Accueils et Portage de Repas :

Pour : 93

Contre : 00

Abstention : 00

VI. Commission n°5 - Travaux et Gestion des équipements communautaires

1. Membres de la CAO du groupement de commande concernant la rénovation de la salle polyvalente et du gymnase de Vitteaux

Le Président,

Informe qu'un groupement de commande pour la rénovation de la salle polyvalente et du gymnase de Vitteaux a été contractualisé entre la commune de Vitteaux et la Communauté de Communes des Terres d'Auxois par délibération 2018.232 du 19 décembre 2018.

La commune de Vitteaux est désignée coordonnatrice du groupement de commande.

Chaque membre du groupement de commande désigne un membre titulaire de sa Commission d'Appel d'Offres, ainsi que son suppléant, afin de siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

Propose d'élire comme membres à la Commission d'Appel des Offres du groupement :

- Monsieur Alain DELAYE, membre titulaire
- Monsieur Eric BAULOT membre suppléant

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 3 septembre 2020,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de nommer à la Commission d'Appel des Offres du groupement de commandes :

- Monsieur Alain DELAYE, membre titulaire et Monsieur Eric BAULOT membre suppléant

Autorise le Président à signer la convention et tous documents se rapportant au dossier.

Le conseil communautaire accepte la nomination des membres de la CAO du groupement de commande concernant la rénovation de la salle polyvalente et du gymnase de Vitteaux :

Pour : 93

Contre : 00

Abstention : 00

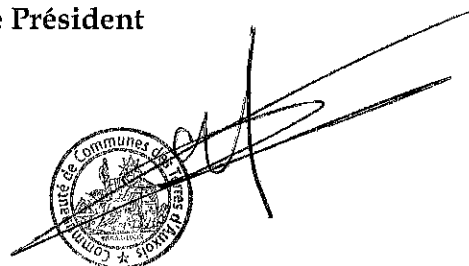
DIVERS

Le Président **rappelle** que compte tenu du nombre important de délégués communautaires, il faut veiller à ce que les prises de parole s'effectuent dans les meilleures conditions possibles.

Remercie les élus pour leur présence.

Séance levée à 20h15

**Pour extrait conforme,
Le Président**

The image shows a circular official seal of the 'Communauté de Communes de la Vallée de la Seine'. The seal features a central emblem with a sun and a river, surrounded by the text 'Communauté de Communes de la Vallée de la Seine' and '1997'. A large, stylized signature is written over the seal.

Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rural
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire

D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistants Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.I.C.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets
SPL	: Société Publique Locale
SPH	: Service Points Hauts - forfait de maintenance
SYMPAMCO	: Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.
T.E.O.M.	: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
V.V.F.	: Village Vacances Familles
WIFI	: Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX	: Bande de fréquence soumise à licence autorisan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Eric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Affaires Générales

DESIGNATION DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES QUI SIEGERONT AUX COLLEGES GEMAPI ET ANIMATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANCON

Affaires Générales

DESIGNATION DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES QUI SIEGERONT AUX COLLEGES GEMAPI ET ANIMATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANCON

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015 portant création du SMBVA et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture le 4 janvier 2016,

Rappelle que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie aux alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence étant devenue une compétence obligatoire des Communautés de Communes et agglomération au 1^{er} janvier 2018, celles-ci se substituent à leurs communes au sein du SMBVA pour son exercice. Il convient que cette représentation substitution soit actée par arrêté inter-préfectoral dans les statuts du SMBVA.

Ajoute que le SMBVA exerce une compétence d'animation, référencée à l'alinéa 12 du I du L211-7 du code de l'environnement, qu'un certain nombre de Communauté de Communes du bassin versant ont pris cette compétence et qui doivent de manière identique à la GEMAPI être substituées à leurs communes au sein du SMBVA.

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article 21-21 alinéa 7,

Par conséquent, le Président **prend** acte des candidatures ci-dessous :

COMMUNES	CP	CIV	NOM TITULAIRE
ARNAY SOUS VITTEAUX	21350	M.	Jean-François LALLEMANT
AVOSNES	21700	M.	Adrien MÉNÉTRIER
BARD LES EPOISSES	21460	M.	Jean Michel MASSÉ
BEURIZOT	21350	M.	Jean Michel BOSSELET
BOUSSEY	21350	M.	Thierry BERTHOLLE
BRAIN	21350	M.	Monique FAILLY
BRAUX	21390	MME	Ludivine BIZOT
BRIANNY	21390	M.	Alain DELAYE
CHAMPRENAULT	21690	MME	Hélène FAIVRE
CHARIGNY	21140	M.	Éric COLLIN
CHARNY	21350	M.	Pascal RIPES
CHASSEY	21150	M.	Bruno BAUBY
CHEVANNAY	21540	M.	Paul LACHOT
CLAMEREY	21390	M.	Éric DEMOURON
CORROMBLES	21460	MME	Isabelle BOUHOT
CORSAINT	21460	M.	Samuel HOPGOOD
COURCELLES LES SEMUR	21140	M.	Olivier DE ABREU
DAMPIERRE EN MONTAGNE	21350	M.	Jean Pierre PAUT
FONTANGY	21390	MME	Corinne DELAGE

FORLEANS	21460	M.	Norbert PERROT
GENAY	21140	M.	Jean Michel GARRAUT
GISSEY LE VIEIL	21350	MME	Chantal CRIBLIER
JEUX LES BARD	21460	M.	Sylvain CAVEROT
JUILLY	21140	M.	Béatrice BAUBY
LANTILY	21140	MME	Nathalie QUINCEY
LE VAL LARREY	21140	M.	Samuel GALAUD
MAGNY LA VILLE	21140	MME	Carine PERNET
MARCELLOIS	21350	M.	Michel LAGNEAU
MARCIGNY SOUS THIL	21390	M.	Pascal BARRIER
MARCILLY ET DRACY	21350	M.	Michel CORTOT
MASSINGY LES SEMUR	21140	MME	Sophie LEPÉE
MASSINGY LES VITTEAUX	21350	M.	Jean Michel PÉTREAU
MILLERY	21140	M.	Jacky LÜDI
MONTIGNY SUR ARMANCON	21140	M.	Christian CARAYON
NAN SOUS THIL	21390	M.	Jean Denis BAULOT
NOIDAN	21000	M.	Patrick PAGEOT
NORMIER	21390	M.	Denis MASSON
PONT ET MASSENE	21140	M.	Patrick ROUX
POSANGES	21350	M.	Daniel BRULEY
PRECY SOUS THIL	21390	M	Franck DEBEAUPUIS
ROILLY	21390	M.	Jean Luc FINELLE
SAFFRES	21350	MME	Patricia NORE
SAINTE COLOMBE EN AUXOIS	21350	M.	Pierre FAURE STERNAD
SAINT EUPHRONE	21140	M.	Benoist BOUTIER
SAINT HELIER	21690	M.	Serge VIENOT
SAINT MESMIN	21540	M.	Thierry RENAULT
SAINT THIBAUT	21350	M.	Raymond LECHENAULT
SEMUR EN AUXOIS	21140	M.	Thierry DAUMAIN
SOUHEY	21140	M.	François BOURGEOIS
SOUSSEY SUR BRIONNE	21350	M.	Yves LANIER
THOREY SOUS CHARNY	21350	Mme	Amélie RÉAL
TORCY ET POULIGNY	21460	M.	Alain GUENEAU
UNCEY LE FRANC	21350	M.	Pierre ROUSSEAU
VELOGNY	21350	M.	Alain MARIE
VESVRES	21350	M.	Jean Marc SARRAZIN
VIC DE CHASSENAY	21140	M.	François Marie DEFFONTAINES
VILLARS ET VILLENOTTE	21140	M.	Philippe GUENIFFEY
VILLEBERNY	21350	M.	Serge PISSOT
VILLEFERRY	21350	M.	Pierre PARIZOT
VILLENEUVE SOUS CHARIGNY	21140	Mr	Noël FRANKELSTEIN
VILLY EN AUXOIS	21350	MME	Evelyne MONOT
VITTEAUX	21350	M.	Bernard PAUT

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20200903-2020_131BIS-DE

Explique que parmi ceux-ci, la CCTA propose 6 élus pour siéger au comité syndical. Ce sont ensuite les collèges, composés chacun de 267 délégués, qui désigneront les 6 délégués titulaires au Comité Syndical sur la base de la proposition suivantes :

CIV	NOM TITULAIRE
MME	Corinne DELAGE
M.	Thierry DAUMAIN
M.	Michel LAGNEAU
MME	Patricia NORE
M.	Jean Michel GARRAUT
M.	Franck DEBEAUPUIS

Vu les articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte de désigner les 62 élus selon le tableau ci-dessus en tant que délégués au sein des collèges GEMAPI et Animation du SMBVA ;

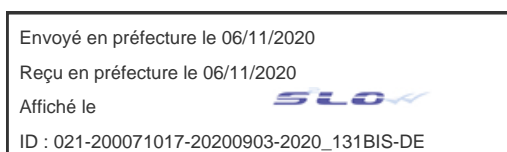
Accepte de proposer aux collèges GEMAPI et Animation la candidature, parmi ces 62, des 6 délégués suivants pour être délégués au Comité Syndical du SMBVA selon le tableau ci-dessous.

Autorise le Président à signer tout document référent a ce dossier.

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à J.C.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Affaires Générales

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE
MUSIQUE EN AUXOIS MORVAN**

Affaires Générales
**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE
 MUSIQUE EN AUXOIS MORVAN**

Le Président,

Rappelle que la CCTA est compétente depuis le 1^{er} septembre 2018 sur l'ensemble de son périmètre pour le versement de la contribution financière annuelle permettant le fonctionnement du Syndicat Mixte de Musique de l'Auxois Morvan.

Précise qu'en conséquence, il convient de réélire les délégués de la CCTA pour l'ensemble du périmètre afin de permettre au syndicat mixte de pouvoir délibérer et aussi de réélire les instances exécutives du Syndicat.

Rappelle également que le nombre de délégués est déterminé dans les statuts du syndicat comme suit :

- Un délégué de base,
- Et un délégué par tranche de 2000 habitants (population totale). Une tranche entamée compte pour une tranche.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la CCTA compte 16 700 habitants, il en ressort que la collectivité doit désigner 10 délégués :

- 1 délégué de base,
- 8 délégués au titre des 8 tranches de 2000 habitants,
- 1 délégué pour la tranche entamée au-delà de 16 000 habitants.

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article 21-21 alinéa 7, Par conséquent, le Président **prend** acte des candidatures ci-dessous :

- Martine EAP DUPIN
- Patricia LASNIER BINA
- Olivier DE ABREU
- Jean Claude PERNETTE
- Catherine SADON
- Dominique BOTTINI
- Alain DELAYE
- Rosine LECHATON
- Edwige SIVRY
- Samuel HOPGOOD

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la réponse ministérielle du 1^{er} octobre 2015 à la question écrite n°12890,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner les 10 délégués du syndicat mixte.

Autorise le Président à signer tout document référent a ce dossier.

Pour : 96

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme
 Le Président

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
 Reçu en préfecture le 06/11/2020
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20200903-2020_132BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROULLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à J.C.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Affaires Générales
ELECTION DE LA COMMISSION DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Affaires Générales
ELECTION DE LA COMMISSION DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Président,

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la composition de la commission de délégations de service public.

Vu l'article 65 de la loi Engagement et Proximité du 28 décembre 2019 modifiant le rôle de la commission et ses modalités de réunion.

Précise que la commission ne procède plus à l'ouverture des candidatures et des offres

Précise que la commission peut se réunir à distance sous la forme de d'audio ou visio conférences.

Précise qu'il convient de créer de manière permanente pour toute la durée du mandat la commission de Délégations de Service Public, qui sera composée, de l'autorité territoriale ou un représentant désigné par lui, de 5 élus titulaires et de 5 élus suppléants.

Ajoute que peuvent participer à la commission avec voix consultative, des personnalités qualifiées et des agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

TIUTLAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Benoist BOUTIER	Monsieur Bernard CLERC
Monsieur Alain DELAYE	Monsieur Éric BAULOT
Monsieur Jean Denis BAULOT	Madame Clotilde DE MESRE DE PAS
Monsieur Thierry DAUMAIN	Monsieur Thierry RENAULT
Monsieur Jean Marie VIRELY	Monsieur Yves LANIER

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner les délégués par un vote à main levée.

Approuve de désigner de 5 élus titulaires et de 5 élus suppléants à la commission de Délégations de Service Public permanente pour la durée du mandat conformément au tableau ci-dessus.

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Affaires Générales
**COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Affaires Générales
**COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Le Président,

Rappelle l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts qui prévoit la nécessité de créer entre la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et les communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les charges transférées. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Propose que cette commission soit comportée au minimum des 76 membres puisque chaque commune doit avoir au moins un délégué. De plus, il est possible de prévoir un nombre de sièges différent pour les communes selon des critères objectifs pour tenir compte de leur poids démographique ou de caractère de ville centre, par exemple.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, il est proposé que la CLECT soit composée de manière identique à l'assemblée générale du conseil communautaire, ce qui permettra de respecter la règle d'un représentant minimum par commune et de tenir compte des différences démographiques des communes membres, sur les mêmes bases que la répartition de droit commun issue de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passé au vote (à la majorité des 2/3) pour prévoir que la CLECT sera composée de 104 membres avec la répartition suivante :


- 20 délégués pour la commune de Semur-en-Auxois,
- 5 délégués pour la commune de Vitteaux,
- 3 délégués pour la commune de Précý-sous Thil,
- 3 délégués pour la commune d'Epoisses,
- 2 délégués pour la commune de Toutry,
- 43 Délégués pour les 71 autres communes.

Passé à l'élection des 104 délégués à la CLECT (si le point précédant est adopté).

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20200903-2020_134-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude arrivé à 18h20), **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **VENTELOT** Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **JEANNIN** Brian, **MUTIN** Bernard, **AUROUSSEAU** Olivier, **MARTENOT** Gérard, **BAUDOT** Marie Thérèse, **MEURIOT** Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, **RIBOULOT** Jean Paul, **MASSE** Annick, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MORATILLE** Claude, **LOUCHARD** Bernard, **SEGUIN VOYE** Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSE** Jean-Michel, **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **VOISENET** Françoise, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), **BOUTIER** Benoist, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **GUENEAU** Alain, **GUENIFFEY** Philippe, **PARIZOT** Pierre, **MUNIER** Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), **JOBARD** Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : **ILLIG** Véronique, **BAULOT** Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Affaires Générales
**COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ**

Affaires Générales
COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Le Président,

Rappelle l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la nécessité de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Vu l'article 27 de la loi d'orientation des mobilités

Précise que cette commission est composée de représentants de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Communauté de Communes.

Propose d'envisager une commission composée de 11 membres (dont le président de la Communauté de Communes qui préside de droit cette commission) avec 5 délégués de la Communauté de Communes élus en son sein (+ 5 délégués suppléants) et 5 représentants d'organismes qualifiés.

Propose, s'agissant des organismes extérieurs, de procéder à un appel à candidatures par voie de presse, site internet et tout autre support approprié.

TIUTLAIRES	SUPPLEANTS
- Patricia LASNIER BINA	- Hélène FAIVRE
- Gérard BLANDIN	- Ludivine BIZOT
- Laurence CORTOT	- Luc Michel
- Alain DELAYE	- Samuel GALAUD
- Dominique VANTELLOT	- Jean-Marc SARRAZIN

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner les délégués par un vote à main levée.

Passe au vote pour la désignation des membres de la commission intercommunale d'accessibilité composée de 11 membres : le président + 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et 5 représentants d'organismes qualifiés conformément au tableau ci-dessus.

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Pour extrait conforme,
 Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE- STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCTA

**OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCTA**

Le Président, **rappelle** :

- que la compétence de la promotion du tourisme est intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017,
- que l'Office du Tourisme Intercommunal a été créé à compter du 1^{er} mars 2017 suite à la dissolution des Offices de Vitteaux et de la Butte de Thil d'une part et l'extension de périmètre par modification statutaire de l'Office de Semur-en-Auxois d'autre part.

Explique que l'Office du Tourisme est une association administrée par un conseil d'Administration de 24 membres répartis en 2 collèges issus des forces vives du territoire, 12 membres appartenant au collège des représentants de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois pour la durée de leur mandat - membres de droit, et 12 membres appartenant au Collège des personnes physiques ou morales - 6 membres actifs issu de la population civile, ainsi que 6 professionnels, représentant les professions œuvrant au développement touristique et économique - membres actifs - élus par l'Assemblée Générale,

Propose, conformément à la rédaction des statuts du nouvel office du tourisme, que 12 délégués communautaires soient désignés pour représenter la Communauté de Communes des Terres d'Auxois au sein du conseil d'administration :

- Valérie CHAUMET
- Rosine LECHATON
- Jean Marc SARRAZIN
- Jacques JACQUENET
- Catherine SADON
- Jean Claude PERNETTE
- Véronique JOBIC
- Clotilde DE PAS
- Ludivine BIZOT
- Amélie REAL
- Chantal CRIBLIER
- Éric DEMOURON

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour la désignation des représentants peut ne pas avoir lieu au scrutin secret si l'unanimité des délégués communautaires votent en ce sens.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Approuve de désigner les délégués par un vote à main levée.

Accepte de désigner les 12 délégués communautaires pour siéger au conseil d'administration de l'Office du Tourisme Intercommunal conformément à la liste ci-dessus.

Pour : 96

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude arrivé à 18h20), **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **VENTELOT** Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **JEANNIN** Brian, **MUTIN** Bernard, **AUROUSSEAU** Olivier, **MARTENOT** Gérard, **BAUDOT** Marie Thérèse, **MEURIOT** Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, **RIBOULOT** Jean Paul, **MASSE** Annick, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MORATILLE** Claude, **LOUCHARD** Bernard, **SEGUIN VOYE** Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSE** Jean-Michel, **BOSSOLET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **VOISENET** Françoise, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), **BOUTIER** Benoist, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **GUENEAU** Alain, **GUENIFFEY** Philippe, **PARIZOT** Pierre, **MUNIER** Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), **JOBARD** Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : **ILLIG** Véronique, **BAULOT** Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Affaires Générales
**DESIGNATION UN REPRESENTANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET DU LYCEE DE SEMUR-EN-
AUXOIS**

Affaires Générales
**DESIGNATION UN REPRESENTANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET DU LYCEE DE SEMUR-EN-
AUXOIS**

Le Président,

Rappelle l'article R421-14 du code de l'éducation, crée par le Décret n°2008-263 du 14 mars 2008,

Indique la composition du Conseil d'administration des collèges et lycées :

Le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

- 1° Le chef d'établissement, président ;
- 2° L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- 3° Le gestionnaire de l'établissement ;
- 4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- 5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- 6° Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- 7° **Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ;**
- 8° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;
- 9° Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- 10° Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Explique qu'il est nécessaire de désigner, au sein du Conseil Communautaire, un représentant qui siègera lors des Conseils d'Administration du collège et du lycée de Semur en Auxois.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte la désignation de **Mr Norbert PERROT** comme représentant, de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, au Conseil d'administration du collège de Semur-en-Auxois :


Accepte la désignation de **Jean François DONADONI** comme représentant, de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, au Conseil d'administration du lycée de Semur-en-Auxois :

Pour : 96

Contre : 00

Abstention : 00

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20200903-2020_137-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Affaires Générales
**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE VITTEAUX**

Affaires Générales
**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL
 D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE VITTEAUX**

Le Président,

Rappelle l'article R421-14 du code de l'éducation, crée par le Décret n°2008-263 du 14 mars 2008,

Indique la composition du Conseil d'administration des collèges et lycées :

Le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

- 1° Le chef d'établissement, président ;
- 2° L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- 3° Le gestionnaire de l'établissement ;
- 4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- 5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- 6° Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- 7° **Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ;**
- 8° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;
- 9° Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- 10° Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Propose de nommer :

TIUTLAIRES	SUPPLEANTS
Daniel BRULEY	Jeanne Marie LETERRIER

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner les délégués par un vote à main levée.

Accepte de désigner **Monsieur Daniel BRULEY** en tant que représentant **titulaire** de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois au sein du collège de Vitteaux,

Accepte de désigner **Madame Jeanne Marie LETERRIER** en tant que représentant **suppléant** de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois au sein du collège de Vitteaux.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 96

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20200903-2020_138-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Affaires Générales

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS POUR SIÉGER AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT DE SEMUR-EN-AUXOIS

Affaires Générales
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS POUR SIÉGER AU CONSEIL
DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER ROBERT
MORLEVAT DE SEMUR-EN-AUXOIS

Le Président,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients à la Santé et aux Territoires ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Propose donc de désigner :

- Monsieur Eric BAULOT en tant que représentant de la CCTA pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 3 septembre 2020,

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte de désigner **Monsieur Eric BAULOT** pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois.

Autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Communauté de Communes des Terres d'Auxois
DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Communauté de Communes des Terres d'Auxois
DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Président,

Rappelle que la Communauté de Communes a adhéré au comité national d'action sociale (CNAS), association à but non lucratif pour permettre l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

Explique qu'il convient de désigner un délégué élu pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Propose de désigner Monsieur Luc MICHEL en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :


Accepte de désigner **M. Luc MICHEL** en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20200903-2020_140-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Communauté de Communes des Terres d'Auxois
**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCTA AU SEIN DU
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN**

Communauté de Communes des Terres d'Auxois
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCTA AU SEIN DU
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-1 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que le nombre de représentants de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est le suivant :

- Pour le comité Syndical : Le Président ou son représentant + 1 délégué
- Pour le bureau : Le Président ou son représentant

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article 21-21 alinéa 7,

Par conséquent, le Président **prend** acte des candidatures ci-dessous :

- en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein du comité syndical :
 - Etienne JOBARD (représentant le Président),
 - Noël FRANKELSTEIN (délégué).
- en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein du Bureau :
 - Gérard BLANDIN.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,


Approuve de désigner les délégués ci-dessus.

Approuve de désigner des représentants au sein du comité syndical et du bureau conformément à la proposition ci-dessus.

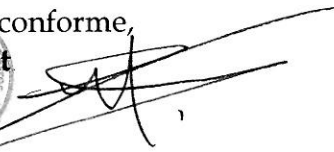

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20200903-2020_141BIS-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Affaires Générales
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GIP e-bourgogne

Affaires Générales
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GIP e-bourgogne

Le Président,

Indique qu'il est nécessaire de nommer 1 membre titulaire et 1 membre suppléant afin de représenter la Communauté de Communes des Terres d'Auxois au sein du du G.I.P Territoires Numériques,

Propose de nommer :

TIUTLAIRES	SUPPLEANTS
Amélie RÉAL	Pascal RIPES

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve de désigner les délégués par un vote à main levée.

Accepte de désigner Mme Amélie RÉAL en tant que représentant **titulaire** de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois au sein du G.I.P Territoires Numériques,

Accepte de désigner M. Pascal RIPES en tant que représentant **suppléant** de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois au sein du G.I.P Territoires Numériques,

Autorise le Président à signer tout document référent a ce dossier.

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20200903-2020_142-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Syndicat Intercommunal d'Énergie de Côte d'Or (SICECO)
Désignation d'un délégué titulaire pour la Commission Consultative
Paritaire

Syndicat Intercommunal d'Énergie de Côte d'Or (SICECO)
Désignation d'un délégué titulaire pour la Commission Consultative
Paritaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 qui entérine les statuts du Syndicat d'énergie de Côte d'Or (SICECO),

Considérant l'existence d'une commission consultative paritaire du SICECO composée en nombre légal de représentants des communautés de Communes et de délégués du SICECO,

Considérant que cette commission doit permettre aux Communautés de Communes représentées une coordination de leurs actions dans le domaine de l'Énergie, une mise en cohérence de leur politique d'investissement, un échange facilité de données entre elles,

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article 21-21 alinéa 7,

Par conséquent, le Président **prend** acte des candidatures ci-dessous :

Désigne Monsieur Thierry DAUMAIN comme représentant de la Communauté de Communes à la Commission consultative paritaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte de désigner Monsieur Thierry DAUMAIN comme représentant de la CCTA à la Commission consultative paritaire.

Autorise le Président à signer tout document référent à ce dossier.

Pour : 96

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude arrivé à 18h20), **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **VENTELOT** Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **JEANNIN** Brian, **MUTIN** Bernard, **AUROUSSEAU** Olivier, **MARTENOT** Gérard, **BAUDOT** Marie Thérèse, **MEURIOT** Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, **RIBOULOT** Jean Paul, **MASSE** Annick, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MORATILLE** Claude, **LOUCHARD** Bernard, **SEGUIN VOYE** Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSE** Jean-Michel, **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **VOISENET** Françoise, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), **BOUTIER** Benoist, **VIENTOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **GUENEAU** Alain, **GUENIFFEY** Philippe, **PARIZOT** Pierre, **MUNIER** Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), **JOBARD** Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : **ILLIG** Véronique, **BAULOT** Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Affaires Générales

Lancement de la procédure de consultation d'un marché public de fournitures relatif à la location et à la maintenance de copieurs sur les 3 sites Semur en Auxois, Précy sous Thil et Vitteaux 2020/2025

Affaires Générales

Lancement de la procédure de consultation d'un marché public de fournitures relatif à la location et à la maintenance de copieurs sur les 3 sites Semur en Auxois, Précy sous Thil et Vitteaux 2020/2025

Le Président,

Rappelle que tout le marché de fournitures relatif à la location et maintenance des copieurs se terminent le 25 novembre prochain.

Indique que l'on doit relancer ce marché qui a été classé en 1 lot :

- Lot 1 : A la location et à la maintenance de copieurs sur les 3 Sites Semur en Auxois, Précy sous Thil et Vitteaux estimé 8 334.00 € HT/an soit 41 670 € HT sur 5 ans,

Ajoute que les crédits seront imputés sur les crédits ouverts annuellement au chapitre 011 des fonctions concernées du budget.

Sollicite l'autorisation de lancer la procédure de consultation du lot n°1 et de signer le marché.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à lancer la consultation du marché et à signer le marché de public de fournitures relatif à la location et à la maintenance de copieurs sur les 3 sites Semur en Auxois, Précy sous Thil et Vitteaux.

Pour : 96

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le

ID : 021-200071017-20200903-2020_144-DE

SLOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Commission n°1 - Développement Économique
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION D'OCTROI DES AIDES PAR LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ ET D'AUTORISATION D'INTERVENTION A LA CCTA POUR LE FONDS RÉGIONAL DES TERRITOIRES DELEGUÉS

Commission n°1 – Développement Économique
**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION D'OCTROI DES
 AIDES PAR LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ ET
 D'AUTORISATION D'INTERVENTION A LA CCTA POUR LE FONDS
 RÉGIONAL DES TERRITOIRES DELEGUÉS**

Le Président,

Vu le règlement Général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le régime cadre exemplé n°SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre exemplé n°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime d'aides exemplé n°SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal Officiel de l'Union Européenne /2020/C 91 I/01),

Vu le règlement UE n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le régime SA n°56985 (2020/N) - France - COVID -19 régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dites loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Explique que la crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI conviennent d'un Pacte Régional avec les Territoires pour l'économie de proximité,

Indique que l'engagement de la région est une contribution de 6 euros par habitant et l'engagement global des EPCI est une contribution de 2 euros par habitant.

Précise que les deux fonds de ce dispositif sont dédiés à cette cible des TPE (Très Petite Entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne Franche Comté,

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le



ID : 021-200071017-20200903-2020_145-DE

Ce pacte régional repose sur deux fonds :

- Un fonds régional d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1 euros par habitant.
- Un fonds régional des territoires de subventions opéré par les EPCI, auquel la région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5 euros par habitant.

Explique que la région agit dans la cadre de sa compétence en matière de développement économique et en vertu du rôle de coordinateur de l'action économique donné par la loi NOTRe. Il est donc proposé la création au côté des EPCI at avec la Banque des territoires la création de deux fonds de dispositif de soutien à l'Economie de proximité pour un montant total qui sera au minimum de 27 millions d'euros (soit l'engagement des parties plus la contribution de la banque des territoires).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise que la Région verse à la CCTA la somme de 63 500 euros en section d'investissement et 15 875 euros en section de fonctionnement.

Autorise la CCTA à intervenir en complémentarité de ses aides à hauteur de 15 875 euros en investissement et régimes d'aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention.

Autorise le Président à signer tout document référent a ce dossier.

POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

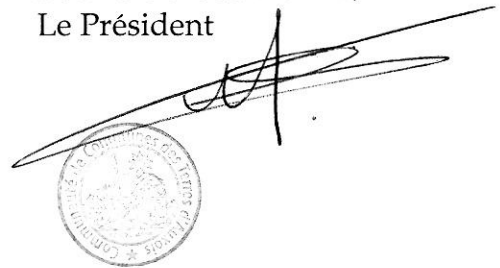
Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le

ID : 021-200071017-20200903-2020_145-DE

SLO

**Pour extrait conforme,
Le Président**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and text around its perimeter, including 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE TERRITOIRES' and 'CCTA'. The signature is a stylized, cursive script.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Commission n°1 - Développement Économique
**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ ET LA CCTA POUR LE
FONDS RÉGIONAL D'AVANCES REMBOURSABLES**

Commission n°1 – Développement Économique
**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ ET LA CCTA POUR LE
FONDS RÉGIONAL D'AVANCES REMBOURSABLES**

Le Président,

Vu le règlement Général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le régime cadre exemplé n°SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre exemplé n°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime d'aides exemplé n°SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal Officiel de l'Union Européenne /2020/C 91 I/01),

Vu le règlement UE n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID -19 régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dites loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Explique que la crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI conviennent d'un Pacte Régional avec les Territoires pour l'économie de proximité,

Indique que l'engagement de la région est une contribution de 6 euros par habitant et l'engagement global des EPCI est une contribution de 2 euros par habitant.

Précise que les deux fonds de ce dispositif sont dédiés à cette cible des TPE (Très Petite Entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne Franche Comté,

Ce pacte régional repose sur deux fonds :

- Un fonds régional d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1 euro par habitant.
- Un fonds régional des territoires de subventions opéré par les EPCI, auquel la région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5 euros par habitant.

Explique que la région agit dans la cadre de sa compétence en matière de développement économique et en vertu du rôle de coordinateur de l'action économique donné par la loi NOTRe. Il est donc proposé la création au côté des EPCI at avec la Banque des territoires la création de deux fonds de dispositif de soutien à l'Economie de proximité pour un montant total qui sera au minimum de 27 millions d'euros (soit l'engagement des parties plus la contribution de la banque des territoires).

Propose que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois contribue à hauteur de 1 € par habitant soit une participation de 15 875 euros (montant apporté à la collectivité régionale dans le cadre de ce fond d'avance remboursable).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

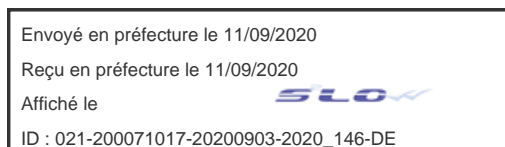
Approuve la contribution de la CCTA à hauteur de 1 € par habitant soit une participation de 15 875 euros.

Autorise le Président à signer tout document référent a ce dossier.

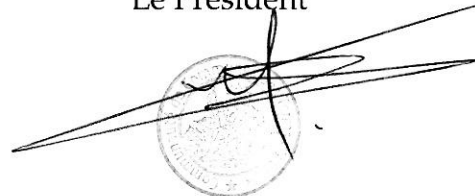
POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00



**Pour extrait conforme,
Le Président**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Commission n°3 - Finances
Signature d'une convention de rupture conventionnelle

Commission n°3 - Finances
Signature d'une convention de rupture conventionnelle

Le Président,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Madame Nathalie CARO sollicitant une rupture conventionnelle,

Rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Madame Nathalie CARO, des entretiens préalables se sont déroulés les 18 et 23 juin 2020, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Présente le projet de convention de rupture conventionnelle en annexe

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Madame Nathalie CARO, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 10 000€.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 18 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

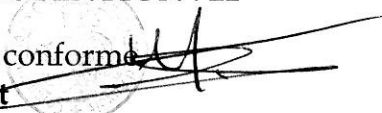
- **Approuve** le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 10 000 €,
- **Fixe** la date de cessation définitive de fonctions au 18/12/2020,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Madame Nathalie CARO,
- **Précise** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

POUR : 71

CONTRE : 04

ABSTENTION : 21

Pour extrait conforme
Le Président



**CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE APPLICABLE AUX FONCTIONNAIRES
PREVU A L'ARTICLE 5 DU DECRET N°2019-1593 DU 31 DECEMBRE 2019 RELATIF A LA
PROCEDURE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Convention conforme à l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique

1. Une rupture conventionnelle est conclue entre les deux parties ci-après désignées :

D'une part, l'administration dont relève l'agent :

Entité administrative d'affectation : Communauté de communes des Terres d'Auxois

Direction ou service : Enfance jeunesse - facturation

Adresse postale : 3 place de la Gare – 21 140 SEMUR EN AUXOIS

Représentée par (*nom et prénom*) (*ci-après « l'autorité hiérarchique ou territoriale ou investie du pouvoir de nomination »*) : Martine EAP-DUPIN

Fonction : Présidente

D'autre part, l'agent

Nom et prénom : CARO née RAVASSAT Nathalie

Date de naissance : 03/05/1974

Lieu de naissance : DIJON

Adresse postale : 10 Route de Semur
21 150 MARIGNY LE CAHOUET

Téléphone : 06 21 72 44 46

Adresse email : n.caro@ccterres-auxois.fr

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif

Echelon : 06

Fonction : Agent administratif (facturation enfance jeunesse)

Date de prise de fonction de l'agent sur le poste : 01/01/2018

Ancienneté de l'agent dans la fonction publique à la date envisagée de la cessation définitive de fonctions (*chiffres en toutes lettres*) : [11] ans et [11] mois.

2. Préalablement à la signature de la convention de rupture conventionnelle, les parties se sont accordées, au cours de plusieurs entretiens, sur le principe d'une cessation définitive de fonctions de l'agent :

Date de l'accusé de réception par l'une des parties à la demande de rupture conventionnelle de l'autre partie (*au format jj/mm/aaaa*) : 29/05/2020

Date de l'entretien (*) (*au format jj/mm/aaaa*) : 18/06/2020

Agent assisté d'un conseiller désigné par une organisation représentative ou, à défaut, d'un conseiller syndical de son choix (*ayer la mention inutile*) : OUI / NON

Si OUI, par (*nom, prénom, et organisation syndicale représentative dont relève le conseiller*) :

Evelyne KAYRIS - FAFPT

Entretiens supplémentaires facultatifs (*pour chaque entretien supplémentaire, indiquer la date au format jj/mm/aaaa, la présence d'un conseiller désigné par une organisation représentative pour assister l'agent, ses nom et prénom, ainsi que l'organisation syndicale représentative l'ayant désigné*) :
23/06/2020 – sans conseiller

3. Les parties conviennent d'un commun accord des conditions de la cessation définitive des fonctions de l'agent :

Montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en toutes lettres) : dix mille euros (10 000€)

Les modalités de calcul des montants minimal et maximal de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction sont précisées dans le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles.

Solde, avant la date envisagée de cessation définitive des fonctions de l'agent, des congés annuels, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, des jours de repos compensateur au titre des heures supplémentaires, des astreintes et interventions au cours de celle-ci.

Les jours inscrits sur le compte épargne temps sont utilisés dans les conditions fixées aux articles 3.1, 4 et 5 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Date envisagée de la cessation définitive des fonctions de l'agent (*) (au format *jj/mm/aaaa*) : 18/12/2020

Observations éventuelles de l'agent :

.....
.....
.....
.....
.....

Observations éventuelles de l'autorité hiérarchique ou territoriale ou investie du pouvoir de nomination :

.....
.....
.....
.....

En signant la présente convention, l'agent déclare être informé des conséquences de la cessation définitive de ses fonctions, notamment l'obligation de remboursement prévue à l'article 8 du décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique, le respect des obligations déontologiques qui lui incombent et du bénéfice de l'assurance chômage.

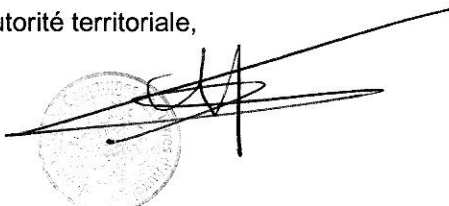
L'agent déclare également être informé que l'une ou l'autre des parties dispose d'un droit de rétractation, qui s'exerce dans un délai de quinze jours francs et commence à courir un jour franc après la date de la signature de la convention de rupture conventionnelle, sous la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature.

Eu égard à la date de signature de la présente convention, le délai de rétractation prend fin le (au format *jj/mm/aaaa*) (*) :

Date et signature par chaque partie :

L'agent :

L'autorité territoriale,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Commission n°3 - Finances
Conventions de mise à disposition

Commission n°3 - Finances
Conventions de mise à disposition

Le Président,

Rappelle que la communauté de communes des Terres d'Auxois a conclu des conventions de mise à disposition (mad) de personnels avec des communes du territoire afin d'assurer la continuité du service public et de faciliter les recrutements

Présente le tableau de synthèse suivant :

CONVENTIONS DE MAD AU PROFIT DES COMMUNES			
Collectivité recevant à disposition	Quotité horaire	Nombre d'agents concernés	Mission
Marcigny sous Thil	98 heures/ an	1	Agent vert
Montigny sur Armancon	226 heures/an		
Vic de Chassenay	321 heures/an		
Courcelles les Semur	338 heures/an		
Courcelles Fremoy	348 heures/an		
Bard lès Epoisses	161 heures/an	1	Agent vert
Charigny	161 heures/an		
Genay	161 heures/an		
Villars-Villenotte	321 heures/an		
Forléans	321 heures/an		
Millery	482 heures/an	1	Agent vert
Montigny-Saint-Barthélémy	8 heures / 2 semaines		
Champrenault	3 heures/semaine		
Velogny	4 heures/semaine		
Marcilly et Dracy	8 heures/semaine		
Soussey sur Brionne	10 heures/semaine	1	Secrétaire de mairie
Avosnes	10 heures/semaine		
Vic sous Thil	8 heures / semaine		
Villeferry	3.75 heures/semaine		
Chevannay	5 heures/semaine		
Arnay sous Vitteaux	9 heures/semaine	1	Secrétaire de mairie

CONVENTIONS DE MAD AU PROFIT DE LA CCTA			
Collectivité mettant à disposition	Quotité horaire	Nombre d'agents concernés	Mission
CCAS de Semur en Auxois	67 heures / mois	1	SATI à Précy
CCAS de Semur en Auxois	46.5heures / mois	1	SATI à Vitteaux
Commune de Précy sous Thil	4.00 heures/semaine	1	Entretien médiathèque et bureaux CCTA - Précy

Vu l'article 61 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1.

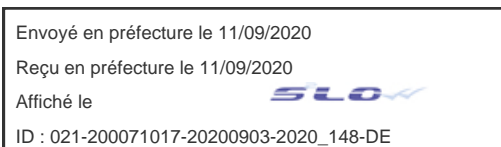
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

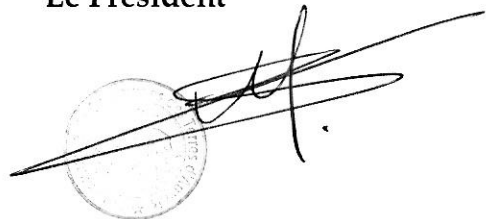
POUR : 96

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Commission n° 2 – Finances
Proposition d'une liste de candidats à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Commission n° 2 – Finances
**Proposition d'une liste de candidats à la Commission Intercommunale
des Impôts Directs**

Le Président présente l'exposé suivant :

En application de l'article 1650-A, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois doit installer une CIID eu égard au passage en Fiscalité Professionnelle Unique les 6 et 13 janvier 2017. Cette commission interviendra en matière de fiscalité locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- Elle participera à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du CGI) ;
- Elle donnera un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens proposés par l'administration fiscale (article 1505 du CGI).

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de onze membres :

- Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- Dix commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants (en nombre double)

Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

En conséquence, la CCTA via son conseil communautaire doit soumettre une liste de 40 noms à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 03 septembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Propose les candidatures suivantes pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts directs :

Candidats	Candidats
Hubert CORNU	François Marie DEFFONTAINES
Dominique POUPÉE	Pascal LACHAUME
Gérard BLANDIN	Serge PISSOT
Alain DELAYE	Patrick PAGEOT
Patrick RICHARDET	Éric DEMOURON
Samuel GALAUD	Anita PUCCINELLI
Carine PERNET	Catherine CHAUVELOT
Monique FAILLY	Nathalie QUINCEY
Samuel HOPGOOD	Clotilde DE PAS
Jean François DONADONI	Valerie CHAUMET
Laurence CORTOT	Xavier TROUILLIER
Olivier DE ABREU	Sophie LEPÉE
Hélène FAIVRE	Chantal CRIBLIER
François BOURGEOIS	Amélie REAL
Norbert PERROT	Yves LANIER
Isabelle BOUHOT	Evelyne MONOT
Daniel BRULEY	Pascal RIPES
Patricia NORE	Michel CORTOT
Eric BAULOT	Jean Marie VIRELY
Véronique ILLIG	Thierry DAUMAIN

Approuve de désigner les délégués par un vote à main levée.


Accepte de désigner des délégués communautaires pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs conformément à la liste ci-dessus.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 96

Contre : 96

Abstention : 96

<p>Envoyé en préfecture le 16/09/2020 Reçu en préfecture le 16/09/2020 Affiché le  ID : 021-200071017-20200903-2020_149BIS-DE</p>

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

COMMISSION N°2 : FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 1 000 000 €

COMMISSION N°2 : FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 1 000 000 €

Le Président,

Rappelle que :

- la ligne de trésorerie n° 00002841342 de 1 000 000 € souscrite au Crédit Agricole est arrivée à son terme en date du 01/08/2020,
- une nouvelle ligne de trésorerie de 200 000 € a été souscrite le 28/07/2020 auprès du Crédit Agricole en cas de besoin,

Propose d'augmenter la ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € afin de faire face à d'éventuels problèmes de trésorerie notamment l'avance de trésorerie faite pour les travaux de voirie des communes avec le décalage de versement des subventions par rapport aux paiements des factures aux entreprises,

Ajoute que la CCTA a procédé à une consultation auprès de 3 organismes et que le Crédit Agricole a proposé les meilleures conditions,

Propose de contracter, auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € au taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) avec une marge de 0.48 % et de verser 800 € de frais de dossier. Les intérêts sont calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

Précise que la ligne de trésorerie de 200 000 € signée le 28/07/2020 (avec un taux de 0.48 % et des frais de dossier de 75 €) arrivera à terme le 30/09/2020.

Explique que le remboursement s'effectuera au plus tard un an après la signature du contrat.

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 03 septembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, à l'unanimité,


Accepte de contracter, auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € au taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) avec une marge de 0.48 %. Les intérêts sont calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance. De régler 800 € au titre des frais de dossier payable à la signature du contrat.

Mandate le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

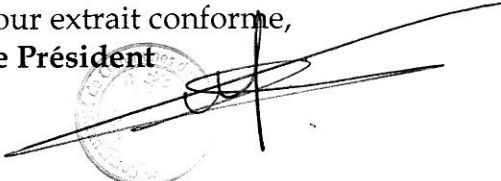
Pour : 96

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 11/09/2020
 Reçu en préfecture le 11/09/2020
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20200903-2020_150-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Commission n° 2 - Finances
**REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE
COMMUNAUTAIRE 2020**

Le Président,

Rappelle,

- la délibération du 31 janvier 2019 qui a institué le principe de la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire avec l'inscription d'une enveloppe de 100 000 € au budget primitif.
- la délibération du 28 mars 2019 qui a validé une répartition en fonction de critères.

Rappelle l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts prévoyant que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut instituer au bénéfice de ses communes membres une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Propose de retenir une répartition fondée sur les bases suivantes :

- Une fraction solidarité qui a pour but de renforcer la solidarité communautaire, en recherchant à atténuer les disparités de richesses. Dans ce cadre, c'est un potentiel financier élargi qui a été retenu avec prise en compte d'éléments qui ne sont habituellement pas pris en compte par l'Etat dans le calcul de la « richesse » d'une commune : fiscalité sur les pylônes, dotation de solidarité rurale.
- Une fraction aménagement qui a pour objectif de tenir compte des charges de centralité ainsi que des charges de ruralité. Cette fraction aménagement est évolutive en fonction des transferts de compétences à la CCTA ou des restitutions de compétences aux communes. En effet, plus la CCTA a de compétences, et moins les charges de centralité interviennent dans le calcul de cette fraction, et inversement.
- Une fraction cible qui a pour objectif de soutenir les équilibres budgétaires et les capacités d'épargne des communes les moins favorisées financièrement.

Précise que le travail de la Commission des finances et du Bureau Communautaire Délibératif en 2019 a consisté à proposer la meilleure articulation entre les 3 critères pour que la fonction péréquatrice de la Dotation de Solidarité Communautaire soit optimale.

Propose en conséquence de ce qui précède de maintenir une répartition de l'enveloppe de la DSC sur la base des critères suivants :

- Fraction solidarité : 45 %
- Fraction aménagement : 45 %
- Fraction cible : 10 %.

Fait part également que cette répartition peut être modifiée d'une année sur l'autre si l'assemblée délibérante décide de reconduire ce dispositif de la DSC.

Vu l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2019-006 du 31 janvier 2019 approuvant la création d'une dotation de solidarité communautaire,

Vu la délibération n°2020-012 du 11 février 2020 approuvant le budget primitif avec l'inscription des crédits à hauteur de 100 000 € pour la DSC 2020,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 03 septembre 2020,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la répartition de la DSC sur la base des critères suivants :

- Fraction solidarité : 45 % - calculée à partir d'un potentiel financier élargi, tenant compte de la fiscalité des pylônes et des dotations péréquatrices de l'Etat (Dotation de solidarité rurale notamment),
- Fraction aménagement : 45 % - calculée à partir de la prise en compte de charges de centralités pour certaines communes et l'intégration d'un indice de ruralité (nombre de km de voirie / habitant, éloignement géographique, superficie),
- Fraction cible : 10 % - part de la DSC réservée pour 10 % des communes les moins favorisées financièrement.

Approuve la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire conformément au tableau joint en annexe ;

Pour : 93

Contre : 01

Abstention : 02

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20200903-2020_151-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'A. J. ...'. The stamp is partially obscured by the signature.

REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2019

Montant retenu par la CCTA au titre de la DSC

100 000



Quote-part affectée à la dotation d'aménagement

45,00%

Seuil d'assujettissement fraction cible

90%

Quote-part affectée à la dotation de solidarité

45,00%

Seuil de population dotation ruralité

2000

Quote-part affectée à la dotation-cible

10,00%



Stephen LOUREIRO

Exercices financiers et fiscales

Résultat des simulations

AISY-SOUS-THIL	1 951,95			4 361,54	NAN-SOUS-THIL	1 423,53	149,05
ARNAY-SOUS-VITTEAUX	495,46		1 077,53	1 077,53	NOIDAN	618,01	731,95
AVOINES	494,92		681,33	681,33	NORMIER	202,76	1 496,71
BARO-LES-EPOISSES	532,11		2 793,43	2 793,43	PONT-ET-MASSENE	1 290,65	838,58
BEURIZOT	1 056,91		589,04	589,04	POSANGES	531,40	1245,80
VAL-JARREY	2 441,99		349,33	349,33	PRECY-SOUS-THIL	4 378,64	496,34
BOUSSEY	168,09		287,64	287,64	ROILLY	246,66	188,39
BRAIN	125,31		319,08	319,08	SAFFRES	730,20	575,09
BRAUX	1 220,22		819,91	819,91	SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS	558,28	1 147,02
BRIANNY	777,25		474,36	474,36	SAINT-EUPHRONE	1 288,79	6 616,72
C-AMPRENAULT	203,31		498,17	498,17	SAINT-HELIER	192,43	
CHARIGNY	190,09		218,08	218,08	SAINT-MESMIN	312,50	
CHARNY	183,76		225,19	225,19	SAINT-THIBAULT	1 317,14	
CHASSEY	451,41		917,40	917,40	SEMUR-EN-AUXOIS	21 530,49	
CHEVANNAY	93,46		749,55	749,55	SOUHEY	580,12	
CLAMEREY	1 208,79		348,80	348,80	SOUSSEY-SUR-BRIONNE	1 258,48	
CORROMBLES	1 838,09		2 628,50	2 628,50	THOREY-SOUS-CHARNY	1 308,95	
CORSAINT	1 160,29		779,78	779,78	THOSTE	847,76	
COURCELLES-FREMOY	1 001,23		1 569,02	1 569,02	TORCY-ET-POUILIGNY	1 455,95	
COURCELLES-LES-SEMUR	1 753,71		438,74	438,74	TOUTRY	3 982,99	
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	382,86		1 080,26	1 080,26	UNCEY-LE-FRANC	281,55	
DOMPIERRE-EN-MORVAN	1 642,59		1 431,27	1 431,27	VELOIGNY	190,92	
				TOTAL			100 000,00

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le

SLOX

ID : 021-200071017-20200903-2020_151-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

COMMISSION N° 2 - FINANCES
FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES
ET COMMUNALES 2020

COMMISSION N° 2 - FINANCES
**FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES
ET COMMUNALES 2020**

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC),

Précise qu'un système de péréquation appelé le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées. Les ressources de ce fonds ont été fixées à :

- 150 millions d'euros pour 2012 ;
- 360 millions d'euros en 2013 ;
- 570 millions d'euros en 2014 ;
- 780 millions d'euros en 2015 ;
- 1 milliard d'euros en 2016 ;
- 1 milliard d'euros en 2017 ;
- 1 milliard d'euros en 2018,
- 1 milliard d'euros en 2019,
- 1 milliard d'euros en 2020.

Rappelle concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, qu'il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au Potentiel Fiscal Agrégé (PFA)) mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Propose conformément aux délibérations n°2017-174 du 27 juin 2017, 2018-138 du 4 juillet 2018 et 2019-148 du 27 juin 2019 votées à l'unanimité, de conserver la répartition de droit commun.

Donne pour information les éléments globaux de comparaison entre les FPIC 2016 et 2020

FPIC pour le Bloc intercommunal

FPIC 2016		FPIC 2017		FPIC 2018		FPIC 2019		FPIC 2020	
Montant prélevé sur les 3 anciennes CC et leurs communes membres	-316 507 €	Montant prélevé à la CCTA et ses communes membres	-121 220 €	Montant prélevé à la CCTA et ses communes membres	120 721 €	Montant prélevé à la CCTA et ses communes membres	-142 860 €	Montant prélevé à la CCTA et ses communes membres	-136 779 €
Montant reversé aux 3 anciennes CC et leurs communes membres	98 849 €	Montant reversé à la CCTA et des communes membres	88 964 €	Montant reversé à la CCTA et des communes membres	75 618 €	Montant reversé à la CCTA et des communes membres	52 934 €	Montant reversé à la CCTA et des communes membres	26 467 €
Solde FPIC pour les 3 anciennes CC et leurs communes membres	-217 658 €	Solde FPIC pour la CCTA et ses communes membres	-32 256 €	Solde FPIC pour la CCTA et ses communes membres	-45 103 €	Solde FPIC pour la CCTA et ses communes membres	-89 926 €	Solde FPIC pour la CCTA et ses communes membres	-110 312 €

FPIC ne concernant que la Communauté de Communes

FPIC 2016		FPIC 2017		FPIC 2018		FPIC 2019		FPIC 2020	
Montant prélevé sur les 3 anciennes CC	-74 976 €	Montant prélevé sur la CCTA	-35 158 €	Montant prélevé sur la CCTA	-44 221 €	Montant prélevé sur la CCTA	-43 906 €	Montant prélevé sur la CCTA	-47 296 €
Montant reversé aux 3 anciennes CC	40 247 €	Montant reversé à la CCTA	25 799 €	Montant reversé à la CCTA	27 540 €	Montant reversé à la CCTA	16 269 €	Montant reversé à la CCTA	9 149 €
Solde FPIC pour les 3 anciennes CC	-34 729 €	Solde FPIC pour la CCTA	-9 359 €	Solde FPIC pour la CCTA	-16 681 €	Solde FPIC pour la CCTA	-27 637 €	Solde FPIC pour la CCTA	-38 147 €

FPIC ne concernant que les communes membres

FPIC 2016		FPIC 2017		FPIC 2018		FPIC 2019		FPIC 2020	
Montant prélevé sur les 77 communes	-241 531 €	Montant prélevé sur les 77 communes membres	-86 062 €	Montant prélevé sur les 77 communes membres	-76 500 €	Montant prélevé sur les 76 communes membres	-98 954 €	Montant prélevé sur les 76 communes membres	-89 483 €
Montant reversé aux 77 communes	58 602 €	Montant reversé aux 77 communes membres	63 165 €	Montant reversé aux 77 communes membres	48 078 €	Montant reversé aux 76 communes membres	36 665 €	Montant reversé aux 76 communes membres	17 318 €
Solde FPIC pour les 77 communes	-182 929 €	Solde FPIC pour les 77 communes membres	-22 897 €	Solde FPIC pour les 77 communes membres	-28 422 €	Solde FPIC pour les 76 communes membres	-62 289 €	Solde FPIC pour les 76 communes membres	-72 165 €

Le FPIC 2017 avait permis de constater un gain financier important pour la plupart des communes et dans une moindre mesure pour la CCTA, ce qui résultait de l'effet fusion de Communauté de Communes.

Dans la continuité de 2019 et 2018, l'inflexion constatée a été amplifiée en 2020 :

- La CCTA a perdu 10 510 € et se rapproche de l'équilibre constaté en 2016 avec le cumul des 3 communautés de communes « indépendantes ».
- Les 76 communes du territoire ont perdu 9 876 € entre 2019 et 2020. Cependant, le gain entre 2016 et 2020 reste encore élevé puisqu'il s'établit à 110 764 € pour l'ensemble des communes et à 545 943 € en gains cumulés sur 4 exercices budgétaires.

Vu les délibérations 2017-174 du 27 juin 2017, 2018-138 du 4 juillet 2018 et 2019-148 du 27 juin 2019 approuvant la répartition de droit commun,

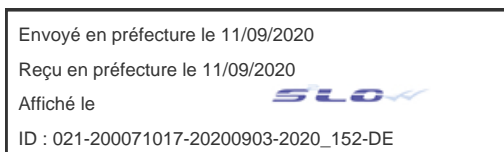
Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif en date du 03 septembre 2020 ;

Vu la proposition de répartition de droit commun jointe en annexe ;

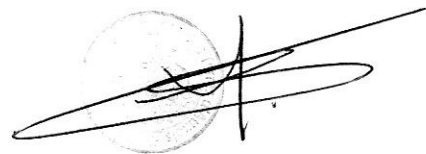
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Prend acte de la répartition de droit commun pour l'exercice 2020.

Donne tous pouvoirs à la Présidente pour procéder aux notifications individuelles des communes.



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Affaires Générales
DESIGNATION DE TITULAIRES ET DE SUPPLEANTS AU SEIN DU
SYNDICAT MIXTE DE HAUTE COTE D'OR

Affaires Générales
DESIGNATION DE TITULAIRES ET DE SUPPLEANTS AU SEIN DU
SYNDICAT MIXTE DE HAUTE COTE D'OR

Le Président, **rappelle**,

- Que la CCTA a adhéré au Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or pour l'ensemble de son périmètre, au 1^{er} janvier 2019,
- Que le syndicat mixte a pour objet dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'exercer la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Explique que le nombre de représentants pour la CCTA est de 14 sièges, soit 3 délégués minimum pour chacun des EPCI plus, au-delà de 3 000 habitants, le nombre de délégués supplémentaires est fixé de manière proportionnellement à la population,

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article 21-21 alinéa 7, Par conséquent, le Président **prend** acte des candidatures ci-dessous :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Martine EAP	Hélène FAIVRE
Véronique ILLIG	Corinne DELAGE
Michel LAGNEAU	Véronique JOBIC
Jean Michel GARRAUT	Valérie CHAUMET
Jean François DONADONI	François Marie DEFFONTAINES
Sandrine JOBERT	Norbert PERROT
Jacky LÜDI	Samuel HOPGOOD
Chantal CRIBLIER	Jean Marie VIRELY
Hubert CORNU	Pascal RIPES
Dominique POUPEE	Bernard PAUT
Jean Denis BAULOT	Gérard BLANDIN
Patricia NORE	Franck DEBEAUPUIS
Catherine SADON	Paul LACHOT
Pierre FAURE STERNAD	Éric DEMOURON

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 3 septembre 2020.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,


Approuve de désigner les délégués ci-dessus.

Accepte de désigner les membres titulaires et suppléants au Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or conformément au tableau ci-dessus.

Pour : 96

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
 Reçu en préfecture le 06/11/2020
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20200903-2020_153BIS-DE

Pour extrait conforme
 Le Président 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
 Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
 Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Commission n°3 – CAO – COAP et Voirie
AVENANT AU LOT 1

**Commission n°3 – CAO – COAP et Voirie
AVENANT AU LOT 1**

Le Président **rappelle** :

- la délibération n°2020.093 portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage – attribution des marchés de travaux de voirie 2020,

Indique que la commission d'ouverture et analyse des plis s'est réunie le mardi 1^{er} septembre dernier,

Explique que des travaux supplémentaires sont à prévoir suite à la demande des communes :

- au lot 01 – la commune de Précy souhaite réaliser des travaux complémentaires à ceux initialement prévus à savoir l'ajout de caniveaux à grille transversaux et pose d'une résine pépite,

Entreprises	Montant HT du marché	Montant HT avec avenants	Montant avenant	Pourcentage
Lot 01 - COLAS	65 196.82 €	6 584.18 €	71 781 €	10.09 %

Indique que le coût initial des travaux était de 65 196.82 €

Explique qu'avec les avenants, le coût est de 71 781.00 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,


Accepte de signer l'avenant n°1 au lot 01 – pour l'entreprise COLAS, pour un montant de 71 781.00 € HT,

Autorise le Président à mener à bien ce dossier et signer tout document et avenant s'y rapportant :

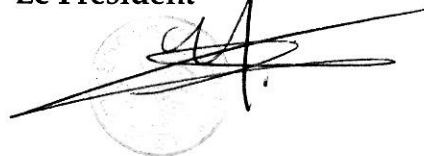
Pour : 93

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20200903-2020_154-DE

Pour extrait conforme,
Le Président





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20200903-2020_154BIS-CC

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes Terres d'Auxois
3 place de la Gare
21140 SEMUR EN AUXOIS

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

COLAS Agence Côte-d'Or
10 boulevard Eiffel- BP 58
21600 LONGVIC

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Programme voirie 2020
Lot 1

■ Date de la notification du marché public : ...19/06/2020...

■ Durée d'exécution du marché public : 2 semaines.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 65 196,82 €
- Montant TTC : 78 236,18 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- La commune de Précý-sous-Thil souhaite réaliser des travaux complémentaires à ceux initialement prévus à savoir l'ajout de caniveaux à grille transversaux et la pose d'une résine pépité.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 6 584,18 €
- Montant TTC : 7 901,02 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10.09%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 71 781 €.....
- Montant TTC : 86 137,20 €.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Le moulin d'Axain, le 03/09/2020

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPEE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Commission n°4 - Enfance Jeunesse

Lancement de la procédure de consultation des marchés de prestations de services relatifs à la restauration scolaire Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Multi accueils et Portage de repas de 2020/2023

Commission n°4 - Enfance Jeunesse

Lancement de la procédure de consultation des marchés de prestations de services relatifs à la restauration scolaire Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Multi accueils et Portage de repas de 2020/2023

Le Président,

Rappelle que tous les marchés de prestations de services relatifs à la restauration scolaire Accueils de Loisirs sans Hébergement, Multi accueils et Portage de repas se terminent au 31 octobre 2020.

Indique que l'on doit relancer ces marchés qui ont été classés en 4 lots :

- Lot 1 : Restauration scolaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Toutry, Epoisses et de Genay estimé à 37 200 € HT/an soit 111 600 € HT pour 3 ans,
- Lot 2 : Restauration scolaire de Braux, Villy en Auxois, Gisse le Vieil et pour les accueils de Loisirs sans Hébergement de Précy sous Thil, de Vitteaux et pour les multi accueils de Semur-en-Auxois, Vitteaux et Précy sous Thil estimé à 121 000 € HT/an soit 363 000 € HT pour 3 ans,
- Lot 3 : Restauration scolaire des maternelles des Ecoles du Rempart, Champlon et des Croisettes estimé à 54 700 € HT/an soit 164 100 € HT pour 3 ans,
- Lot 4 : Fourniture de repas en liaison froide pour le portage à domicile estimé à 100 100 € HT/an soit 300 300 € HT pour 3 ans.

Ajoute que les crédits seront imputés sur les crédits ouverts annuellement au chapitre 011 des fonctions concernées du budget.

Sollicite l'autorisation de lancer la procédure de consultation des 4 lots et de signer les marchés.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à lancer la consultation des marchés et à signer les marchés de prestation de services relatifs à la restauration scolaire Accueils de Loisirs sans Hébergement, Multi accueils et Portage de repas.

Pour : 93

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude arrivé à 18h20), **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **VENTELOT** Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **JEANNIN** Brian, **MUTIN** Bernard, **AUROSSEAU** Olivier, **MARTENOT** Gérard, **BAUDOT** Marie Thérèse, **MEURIOT** Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, **RIBOULOT** Jean Paul, **MASSE** Annick, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MORATILLE** Claude, **LOUCHARD** Bernard, **SEGUIN VOYE** Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSE** Jean-Michel, **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **VOISENET** Françoise, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), **BOUTIER** Benoist, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à JC.PERNETTE), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **GUENEAU** Alain, **GUENIFFEY** Philippe, **PARIZOT** Pierre, **MUNIER** Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), **JOBARD** Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : **ILLIG** Véronique, **BAULOT** Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

Commission n°5 - Travaux et gestion des Equipements Communautaires
Membres de la CAO du groupement de commande
concernant la rénovation de la salle polyvalente et du gymnase de Vitteaux

**Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires
Membres de la CAO du groupement de commande
concernant la rénovation de la salle polyvalente et du gymnase de
Vitteaux**

Le Président,

Informe qu'un groupement de commande pour la rénovation de la salle polyvalente et du gymnase de Vitteaux a été contractualisé entre la commune de Vitteaux et la Communauté de Communes des Terres d'Auxois par délibération 2018.232 du 19 décembre 2018.

La commune de Vitteaux est désignée coordonnatrice du groupement de commande. Chaque membre du groupement de commande désigne un membre titulaire de sa Commission d'Appel d'Offres, ainsi que son suppléant, afin de siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

Propose d'élire comme membres à la Commission d'Appel des Offres du groupement :

- Monsieur Alain DELAYE, membre titulaire
- Monsieur Eric BAULOT membre suppléant

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 3 septembre 2020,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de nommer à la Commission d'Appel des Offres du groupement de commandes :

- Monsieur Alain DELAYE, membre titulaire et Monsieur Eric BAULOT membre suppléant

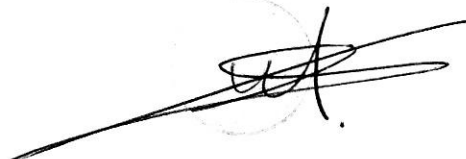
Autorise le Président à signer la convention et tout documents se rapportant au dossier.

Pour : 93

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt à Semur en Auxois.
Convocation en date du vingt-huit août deux mille vingt.
Affichage en date du vingt-huit août deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIZES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude arrivé à 18h20), JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, VENTELOT Dominique,

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, JEANNIN Brian, MUTIN Bernard, AUROUSSEAU Olivier, MARTENOT Gérard, BAUDOT Marie Thérèse, MEURIOT Hubert.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

BIERRY Pascal, RIBOULOT Jean Paul, MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, LOUCHARD Bernard, SEGUIN VOYE Christine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), VOISENET Françoise, MASSON Denis, FLAMAND Eric (donne pouvoir à M.EAP DUPIN), BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à J.C.PERNETTE), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à JM.LETERRIER), JOBARD Etienne (donne pouvoir à V.ILLIG).

Secrétaires de séance : ILLIG Véronique, BAULOT Éric

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H20 : 85	8	93
	De 18H20 à 19H30 : 88	8	96
	De 19h30 à 19h40 : 88	8	96
	De 19H40 à 20H30 : 85	8	93

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPALCOMPTE-

COMMISSION N° 2 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 03 septembre 2020 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- Le montant du FPIC qui sera prélevé est supérieur au prévisionnel tandis que le montant qui sera reversé est inférieur au prévisionnel,
- Le versement de 31 750 € à la région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du Pacte Régional des Territoires ;

Ouvertures et modifications de crédits budgétaires

- au compte 739223 dépenses - Fonds de péréquation ressources intercommunales pour + 3 390.00 €,
- au compte 73223 recettes - Fonds de péréquation ressources intercommunales pour - 7 120.00 €

- au compte 21318 dépenses - immobilisations corporelles pour - 31 750.00 €,
- au compte 204123 dépenses - subventions d'équipements versés pour + 31 750.00 €,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

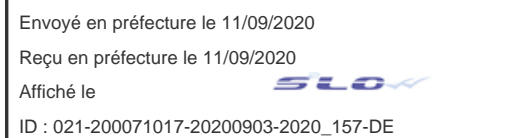
Approuve la décision modificative n° 3 au budget principal jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

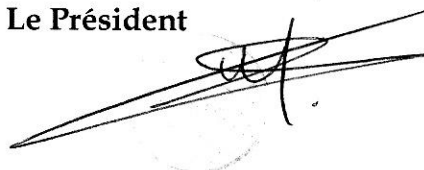
Pour : 93

Contre : 00

Abstention : 00



Pour extrait conforme,
Le Président



21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

BUDGET PRINCIPAL

DM n°3 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 3 - FPIC 2020 + aides COVID CR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	3 390.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	3 390.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	7 120.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	7 120.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 390.00 €	7 120.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-204123-020 : Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0.00 €	31 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	31 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-03-111 : équipement communautaires	31 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	31 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	31 750.00 €	31 750.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		3 390.00 €		-7 120.00 €

Pour : 93

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président